

Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30/11/23

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents: L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES, L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/10/2023 : Voté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'approbation du Conseil municipal pour le vote de deux délibérations dans « questions diverses » : Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-063 : Bail emphytéotique avec Total Energie : modification du montant **Voté à l'unanimité**

Délibération 2023-064 : Bail emphytéotique avec la Société Dev'enr pour le projet de centrale solaire photovoltaique **Voté à l'unanimité**

Délibération 2023-065 : Projet de Centrale Solaire en Ombrières sur le bassin de rétention de la caserne situé sur le commune au lieu-dit Fontaigous

Voté à l'unanimité

Délibération 2023-066 : Délégation de signature à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude Enedis lieu-dit Bassanel

Voté à l'unanimité

Délibération 2023-067 : SIAP : Gestion de la communication relative à l'Eau potable **Voté à l'unanimité**

Délibération 2023-068 : Budget commune : Décision Modificative n°1 Budget Eau et assainissement: Décision Modificative n°1

Voté à l'unanimité

Délibération 2023-069 : Demande de subvention au CD34 pour la réfection de la façade de la salle polyvalente Georges Brassens

Voté à l'unanimité

Délibération 2023-070 : Actualisation des modalités de remboursement des frais déplacement **Voté à l'unanimité**

Délibération 2023-071 : Délégation de signature à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assurance responsabilité, protection juridique et fonctionnelle et dommage aux biens avec la SMACT

Voté à l'unanimité

Délibération 2023-072 : Autorisation de mandatement pour les sections de fonctionnement et d'investissement au début de l'exercice budgétaire 2024 **Voté à l'unanimité**

Délibération 2023-073 : Approbation du compte-rendu des décisions 2023 de Monsieur le Maire **Voté à l'unanimité**

Délibération 2023-074 : Modification des délégués communaux au SIAEP **Voté à l'unanimité**

Délibération 2023-075 : Délégation de signature à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la commune de St Pons de Thomières et la Communauté de communes du Minervois au Caroux, fixant les modalités de financement du chef de projet PVD

Délibération non votée :

Versement d'une subvention d'aide aux pompiers Pas de Calais pour les inondations

Monsieur le maire, Luc LOUIS, a levé la séance du conseil municipal, à 19h45.

A Olonzac, le 01/12/23

Le Maire

Luc LOTES:

ID: 034-213401896-20231130-20230063-DE



Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 novembre 2023

Délibération N° 2023-063

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents: L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES, L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé : R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET: Bail emphytéotique CS TOUZERY

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil municipal les étapes du projet d'implantation d'un. Parc photovoltaique sur les parcelles cadastrées section AM 118 et 133

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique sur les parcelles sise commune d'Olonzac (Hérault) cadastrées section AM 118 et 133, destiné à l'implantation d'un parc photovoltaique, tel qu'il résulte du plan annexé. Le projet d'acte est annexé à la présente délibération.
 - Il sera établi au profit de la société preneur CS TOUZERY Société unipersonnelle à responsabilité limités dont le siège social est à BEZIERS (34500) représenté par Total Energies renouvelables.
 - Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 40 ans, moyennant un loyer annuel de 21 828.80 euros, payable le 15 Février de chaque année, révisable, à recevoir par Maître Guillaume LEMBO Notaire à Paris en participation avec Maître Anne-Laure MARTY Notaire à Olonzac.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 1^{er} décembre 2023.

Certifié exécutoire,



ID: 034-213401896-20231130-20230064-DE



Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 novembre 2023

Délibération N° 2023-064

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents: L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES, L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET: Bail emphytéotique DEV'ENR

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil municipal les étapes du projet de centrale solaire Parc photovoltaique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée section AL 133 située route d'Oupia sur la commune d'Olonzac (Hérault), destiné à la réalisation et à l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaique sur ombrière de bassin.
- Le projet d'acte est annexé à la présente délibération. Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 30 ans, moyennant un loyer annuel de 3000 euros, payable le 15 Février de chaque année
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 1^{er} décembre 2023.

Le Maire

Certifié exécutoire

Luc L

ID: 034-213401896-20231130-20230065-DE



Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 novembre

2023

Délibération N° 2023-065

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents: L. LOUIS. . JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA,

N. ALBIGES, L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice: 19

Présents: 17

Absent excusé : R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Projet de Centrale Solaire en Ombrières sur le bassin de rétention de la caserne situé Fontaigous, 34210 Olonzac;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une Centrale Solaire en Ombrières sur le bassin de rétention de la caserne. Plus précisément, ce projet se situe sur la parcelle AL N°133, Fontaigous, 34210 Olonzac. Ce projet est proposé par la société DEV ENR.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De valoriser un espace de rétention des eaux pluviales
- De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues des projets

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune d'Olonzac rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet, car le projet d'ombrières retenu permettra de limiter l'enfrichement du bassin et facilitera de ce fait son entretien. Enfin le projet permettra également à la Commune d'Olonzac de bénéficier d'un loyer annuel et de retombées fiscales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230065-DE

• Emet un avis favorable de principe sur le projet de développement de Centrales Solaires en Ombrières sur le territoire de la Commune au profit de la société DEV ENR. Il autorise la société DEV ENR à effectuer les études nécessaires à la réalisation de ce projet.

• Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon développement du projet, avec la société DEV ENR.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 1^{er} décembre 2023.

Certifié exécute

Le Mairé.

D'OLONZAC en MINERVOIS 34210 HÉRAULT Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230066-DE

Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 novembre 2023

Délibération N° 2023-066

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents: L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES. L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet: Convention de servitude Enedis lieu-dit « Bassanel »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la convention de servitude Enedis « Bassanel »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 1^{er} décembre 2023.

Certifié exécutoire,

11





Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 novembre 2023

Délibération N° 2023-067

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA,

N. ALBIGES, L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet: Communication SIAEP

Monsieur le Maire rappelle les difficultés relatives ç l'approvisionnement en eau potable rencontrées durant l'été 2023. En août les agents du SIAEP ont été contraints de procéder à des coupures afin de pallier le déficit des ressources de Payrolles et Cantaussel. Des distributions de également été organisées par tranches.

A ce jour, le SIAEP n'est responsable que des parties production et adduction. Il n'est donc pas en capacité légale de gérer la distribution qui incombe aux communes.

Or, dans le contexte actuel de sécheresse connu et persistant et dans un souci d'harmonisation de l'information destinée aux administrés, il serait judicieux que la gestion de la communication soit confiée au SIAEP. En effet, cette centralisation permettrait de délivrer les mêmes informations à tous et de surcroît dans un délai restreint.

Il reste toutefois évident que les communes seront averties en amont de toutes annonces ou parutions et pourront continuer de diffuser les informations selon leurs moyens habituels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230067-DE

A Olonzac,

Le 1^{er} décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire

ID: 034-213401896-20231130-20230068-DE





Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Novembre 2023

Délibération N° 2023-068

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES, L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet: DM 1 BUDGET COMMUNE / DM1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose d'apporter les aménagements ci-après à la décision modificative n°1:

BUDGET COMMUNE

Désignation	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Chapitre 022	22 000			
Chap '012 art.6411		22 000		

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230068-DE

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses en €		Recettes en €	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Article 6817		1634		
Article 618	1634			

Monsieur le Maire apporte les éléments d'explication justifiant les augmentations et diminutions de crédits :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette décision modificative N°1.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 1^{er} Décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire.

Certifié exécutoire,

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230069-DE

Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Novembre 2023

Délibération N° 2023-069

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents: L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES, L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Demande reliquat subvention FAIC CD 34 / Réfection de façade salle polyvalente Georges Brassens

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet :

La salle Georges Brassens constitue un équipement public polyvalent et indispensable à la disposition de la population et du tissu associatif local.

Le projet de travaux envisagé s'inscrit dans la volonté municipale d'entretenir et de valoriser ce patrimoine communal.

Cette opération consiste à rénover la façade d'une partie du bâtiment actuellement dénommé « le Foyer » afin de préserver l'intégrité des murs extérieurs pour un coût total de 26 666 € HT.

Pour ce faire, ces travaux peuvent bénéficier du reliquat de demande de subvention du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes pour des travaux sur la voirie et les bâtiments communaux. Cette aide financière a été précédemment mobilisée pour la réfection de la voirie du Mondas et du Moulin.

Vu le dossier de demande de subvention relatif aux travaux précités,



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

-d'approuver le projet de réfection des façades de la salle Georges Brassens tel que proposé précédemment,

-d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et des opérations "Bâtiments et Voiries" engagés dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes (FAIC) pour 2023,

-d'adopter le plan de financement ci-après :

DEPENSES	
Travaux	26666
TOTAL HT	26666

RECETTES	
Fonds propres (82%)	21974
Reliquat FAIC Départeme	nt (18%) 4692
TOTAL HT	26666

-de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'ensemble des dispositions proposées par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 1^{er} Décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,



ID: 034-213401896-20231130-20230070-DE



Département de l'HERAULT **Arrondissement de BEZIERS** Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Novembre 2023

Délibération N° 2023-070

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA,

N. ALBIGES, L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 18

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Actualisation des conditions de remboursement des frais de déplacement

Il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et à une modification des taux des indemnisations de mission et des indemnités kilométriques.

Si les modalités des taux des indemnités kilométriques s'appliquent de plein droit, celles relatives aux taux des indemnités de mission doivent faire l'objet d'une délibération.

Afin d'assurer une meilleure compensation des frais d'hébergement engagés par les élus locaux et les agents municipaux lors de leurs déplacement professionnels, il est proposé de prendre une nouvelle délibération.

Les cas d'ouverture des droits proposés sont les suivants :

G 11	Indemnités			Drigg on charge	
Cas d'ouverture	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	Prise en charge	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Employeur	
Concours ou examens à raison d'un par an	oui	oui	non	Employeur	
FORMATIONS					
De perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	non	Employeur	
Dans le cadre du Compte Personnel de Formation avec ou hors CNFPT	oui	oui	non	Employeur	

⁽¹⁾ Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 kms de la résidence administrative.

En ce qui concerne les concours ou les examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile pour un même concours ou examen, une fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité, et une seconde fois lors des épreuves d'admission.

Compte tenu de l'arrêté du 20 Septembre 2023, il convient d'appliquer les dispositions suivantes de remboursement :

- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 20€ par repas, pour les agents en mission.
- Le remboursement des frais d'hébergement est fixé selon un plafond de 90 € par nuitée ;
- Le remboursement des indemnités kilométriques calculé selon le trajet le plus court de la résidence administrative au lieu de la mission selon les barèmes suivants :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	de 2 000 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < à 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8			
CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation		
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125			
cm3)	0,15 € par km		
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)		

- Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péage, parking dans la limite de 72 h) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs originaux de la dépense.

Il est précisé que :

- Toute décision de déplacement relève de l'autorisation écrite de l'employeur : l'agent est préalablement autorisé par une convention ou un ordre de mission visé par l'autorité territoriale et hiérarchique ;
- Le remboursement calculé entre la résidence administrative et le lieu de formation ou de mission s'effectue sur délivrance des pièces justificatives originales ;
- Que les montants et les taux cités ci-dessus seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la législation.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération n°2022-033 du 22/06/2022 relative aux conditions de prise en charge des frais de déplacements.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230070-DE

- AUTORISE M. le Maire à appliquer les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux tel que présentés ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 1^{er} Décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire, Le Maire,

Envoyé en préfecture le 01/12/2023 Envoyé en prefecture le 01/12/2023 52LO

ID: 034-213401896-20231130-20230070-DE

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE



Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 novembre 2023

Délibération N° 2023-071

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents: L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA,

N. ALBIGES. L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet: ASSURANCE SMACL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de la proposition de contrat d'assurance n°O20231129-038 annexée à la présente délibération, pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions de la proposition de la SMACL annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document y afférent

DÉCIDE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 1^{er} décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoir

Le Ma



ID: 034-213401896-20231130-20230072-DE



Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Novembre 2023

Délibération N° 2023-072

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES. L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet: Budgets COMMUNE et EAU/ASSAINISSEMENT 2024: autorisation de dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui permettent jusqu'à l'adoption du budget :

- -de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

(notamment pour les chapitres 13 / 16 / 21 / 23 et opérations 9208, 9212, 9231, 9237, 9268, 9276 et 9281).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230072-DE

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur les budgets COMMUNE et EAU/ASSAINISSEMENT 2024 dans les limites indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 1^{er} décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230073-DE

Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 novembre 2023

Délibération N° 2023-073

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents: L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES. L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet: Approbation des décisions 2023 de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les décisions 2023-01 (emprunt 60 000€ La Citadelle) et 2023-02 (ligne de trésorerie) qu'il a prises durant l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Confirme avoir été informé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 1^{er} décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230074-DE

Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Novembre 2023

Délibération N° 2023-074

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents: L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES. L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Modification nomination des délégués du SIAEP

LE CONSEIL MUNICPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Vu la délibération 2020-024 en date du 4/06/2020

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués du SIAEP :

Titulaires: NICKLES Grégory / LOUIS Luc

Suppléant ORTIZ Bruno

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits. A Olonzac,

Le 1^{er} Décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

1

Certifié exécutoire.

Publié le

5

D'OLONZAC en MINERVOIS 34210 HÉRAULT ID: 034-213401896-20231130-20230075-DE

Département de l'HERAULT Arrondissement de BEZIERS Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 novembre 2023

Délibération N° 2023-075

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents: L. LOUIS, , JY DUFAUD, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. ALBIGES. L. DEPAUW et N. HÉRÉDIA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 17

Absent excusé: R. KERKHOF

Pouvoir: G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

<u>Objet</u>: Convention de partenariat fixant les modalités de financement du chef de projet PVD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la convention de partenariat fixant les modalités de financement du chef de projet PVD à signer avec la Communauté de communes du Minervois au Caroux et la Commune de St Pons de Thomières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 1^{er} décembre 2023.

Certifié exécutoire,

Le Maire



Projet : Ombrières de bassin Fontaigous

Commune : Olonzac

PROMESSE BAIL EMPHYTEOTIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES

Entre

La Commune de Olonzac, département de l'Hérault, située Place de l'Hôtel de Ville, 34210 Olonzac, identifiée sous le numéro SIREN 213 401 896, ici représentée par Luc LOUIS agissant en qualité de Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du prise après convocation régulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du présent acte. Cette délibération a été régulièrement publiée en Mairie et adressée en Préfecture, en vue du contrôle de légalité, l'ensemble des documents y afférent (convocation, délibération comportant le cachet préfectoral, etc.), étant demeurés annexés aux présentes après mention.

Ci-après dénommé le « Propriétaire ou Promettant »,

D'UNE PART,

ΕT

La société DEV ENR, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 161 664 €uros, dont le siège social se situe 15 Place Jean Jaurès, 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 850 500 422, représentée par son Président, M. Stéphane BOZZARELLI, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire » ou le « Preneur », selon le cas,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Préambule:

Le Bénéficiaire a pour activité la production d'électricité par utilisation d'énergies renouvelables et notamment solaire.

Le Bénéficiaire a formé le projet de réaliser et exploiter une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière de bassin dont la zone de bassin appartient au Promettant (le « **Projet** »)

Promesse de bail emphytéotique – Ombrières de bassins

Le Promettant étant intéressé par ce Projet accepte de mettre à disposition son Terrain au Bénéficiaire en vue de sa réalisation.

Les Parties ont convenu de ce qui suit, afin de permettre tant la réalisation des études que la réalisation, le cas échéant d'une Centrale solaire de type « ombrière » sur le Terrain du Promettant (la « **Centrale** »).

C'est dans ce cadre que les Parties ont consenti à la présente promesse (ci-après la « **Promesse** »), de la manière qui suit :

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET DES PRESENTES

Par les présentes, le Promettant consent et s'oblige définitivement au bail emphytéotique¹ et aux servitudes² décrites ci-après (respectivement : le « **Bail** » ; les « **Servitudes** »), ainsi qu'à leurs accessoires, ci-après précisés sous réserve de la faisabilité technique, juridique et économique du Projet.

Le Promettant ne peut ainsi revenir sur son consentement pendant toute la durée des présentes.

Le Bénéficiaire, lui, l'accepte en tant que promesse. Avant l'expiration des présentes, le Bénéficiaire a donc, à tout moment, la faculté de devenir emphytéote et/ou de constituer diverses servitudes par une simple levée d'option, prévue à l'Article 4.

Ainsi, pour le cas où les études de faisabilité ne déboucheraient pas sur la possibilité d'implanter une centrale solaire sur ombrière de bassin et ses équipements accessoires sur le Terrain désigné ci-après dans des conditions économiques satisfaisantes pour le Bénéficiaire, ce dernier peut ne pas lever l'option sans indemnité.

La Promesse contient une promesse de Bail et une promesse de Servitudes.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU TERRAIN

Il convient de se reporter à l'Annexe 1 pour l'identification de l'assiette foncière objet de la présente Promesse (« **le Terrain** »).

<u>ARTICLE 3 – DUREE DE LA PROMESSE</u>

3.1 Durée

La Promesse est convenue pour une durée de QUATRE (4) ans à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

En l'absence de levée d'option du Bénéficiaire avant la fin de ce délai, le Promesse est caduque à l'échéance de son terme, automatiquement.

¹ Propriété temporaire, dont le locataire (« emphytéote ») est titulaire sur toute la construction qu'il ferait sur le terrain/surface loué(s) (art L.451-1 et s du Code rural)

² Droit par lequel une propriété (« fonds servant ») est partiellement mise au service d'un autre droit, notamment d'emphytéose (« fonds dominant ») par ex., afin de pouvoir passer sur le fonds servant pour accéder au fonds dominant.

Aucune indemnité n'est due de ce seul fait.

3.2 Prorogation de durée de la Promesse

Par exception à **l'article 3.1** ci-dessus, dans les cas où, à l'échéance de la période de QUATRE (4) années susvisées, le Bénéficiaire :

- A préalablement déposé des demandes administratives aux fins notamment de la réalisation d'une Centrale photovoltaïque sur le Terrain, sans pour autant avoir obtenu de réponse définitive de la part des administrations concernées ou si un recours est en en cours devant les Tribunaux administratifs compétents ;
- ou bien encore, ayant obtenu l'ensemble des autorisations, reste dans l'attente d'une convention de raccordement au réseau EDF;

Il est convenu entre les Parties d'une prorogation automatique de son terme par période successive d'UNE (1) année, jusqu'à la réception du document faisant défaut, cette prorogation ne pouvant en tout état de cause, sauf accord des Parties, conduire à un allongement de la durée de plus de DEUX (2) années.

ARTICLE 4 – LEVEE D'OPTION ISSUE DE LA PROMESSE

Toute levée d'option suffit à former le Bail et/ou les Servitudes définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature d'un acte en la forme notariée.

Pour informer le Promettant de toute levée d'option, le Bénéficiaire lui adresse une lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), à l'adresse indiquée dans les présentes. L'information est réputée donnée lors de la première présentation de la LRAR.

A cette occasion, le Bénéficiaire précise la surface précise prise à Bail, ainsi que sa localisation, par exemple au moyen d'un plan. Un état descriptif de division en volumes pourra ensuite être réalisé afin de permettre une identification précise desdites surfaces pour la signature du Bail emphytéotique.

S'agissant de l'option de Servitude(s), s'il l'exerce (étant rappelé que le Bénéficiaire peut l'exercer à titre isolé, sans exercer pour autant l'option de Bail), le Bénéficiaire indique aussi au Promettant, à cette occasion, le nombre et l'objet des Servitudes retenues, ainsi que l'assiette de leur exercice.

A l'occasion de cette information, le Bénéficiaire donne rendez-vous au Promettant en une Etude notariale pour réitération.

L'ensemble des frais, droits et honoraires relatifs à ces actes est à la charge du Preneur, ainsi que les frais de leur publication.

ARTICLE 5 - PRESENCE DU BENEFICIAIRE SUR LE TERRAIN DURANT LA PROMESSE

5.1 Etudes

Le Promettant autorise le Bénéficiaire, à compter de la signature de la Promesse, à procéder sur le Terrain à toute intervention en vue de préparer son Projet. Ainsi, le Bénéficiaire peut procéder et faire procéder à l'ensemble des opérations, études, sondages, carottages, diagnostics et pré-diagnostics, tests, mesures,

Promesse de bail emphytéotique – Ombrières de bassins

relevés, démarches et travaux de toute nature préalables et nécessaires à la réalisation et au bon développement de son Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Promettant de la nature des travaux et des opérations et prendre en compte ses principales contraintes. Dans le cas où des travaux de type destructif (sondage, par exemple) devraient avoir lieu, le Bénéficiaire sollicite préalablement une autorisation *par mail* du Propriétaire.

Il est également autorisé à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation et à l'exploitation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.). Le Bénéficiaire s'engage à informer le Promettant des choix des emplacements des installations et, dans toute la mesure du possible, à prendre en compte les principales contraintes indiquées.

Cette présence est consentie sans indemnité.

5.2 Préservation des droits du Bénéficiaire durant la Promesse – Exclusivité sur le Terrain

Le Propriétaire réserve au Bénéficiaire, en exclusivité, le Terrain à la réalisation du Projet dont les références cadastrales figurent en **ANNEXE 1**.

Le Propriétaire s'engage à ne pas accorder, même à titre gratuit, de nouvelle mise à disposition, concession ou de nouveaux baux, promesses, servitudes, hypothèque ou tout autre acte pouvant porter atteinte aux droits que le Bénéficiaire tire des présentes, ainsi que ceux qui lui sont promis (Bail et Servitudes).

Le Promettant s'engage à ne rien faire directement ou indirectement qui puisse nuire aux intérêts du Bénéficiaire et/ou de son Projet.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Pendant la Promesse, le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais le Promettant de l'avancement et de l'évolution des études.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DU BAIL ET SERVITUDES PROMIS

7.1 Bail emphytéotique

De manière générale, le Bail ne doit comporter aucune clause incompatible avec la nature du bail emphytéotique, et notamment :

- clause « Conditions résolutoires » prévues par les trames notariées non compatibles avec un bail emphytéotique,
- limitation à la libre disposition du Terrain (destination, sous-location),
- restriction à la liberté de cession,
- durée inférieure à 18 ans et un jour.

Les éléments essentiels du Bail promis sont les suivants :

Promesse de bail emphytéotique – Ombrières de bassins

7.1.1 Type - objet

Le Bail est constitutif de droit réel, faisant du Preneur le seul titulaire des constructions qu'il a la faculté de réaliser, librement, sur ombrière pour la durée du Bail. En cette qualité, le Preneur dispose aussi librement

de son droit, appelé emphytéose.

7.1.2 Durée

Trente (30) années, à compter de la mise en service industrielle de la Centrale.

Le Bail ne peut se prolonger par tacite reconduction. Il cesse automatiquement par l'arrivée de son terme sans

donner lieu à quelconque indemnité de part et d'autre.

En outre et avant la survenance du terme, le Preneur a la faculté de proroger le Bail, une (1) fois, pour une

période de [dix (10)] ans.

Le Preneur qui souhaite exercer cette faculté envoie une lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur six

(6) mois au plus tard avant l'échéance du terme du Bail, la date d'expédition de cette lettre faisant foi entre les

Parties. La prorogation démarre à compter du dernier jour franc, 24h00, de la période en cours.

En cas de prorogation, le loyer continue à être dû, selon les mêmes règles et modalités que pour la période antérieure. Ainsi, à l'exception de son terme, le Bail demeure inchangé dans toutes ses dispositions pour toute la

période prorogée.

Le Preneur prend en charge les frais afférents à cette prorogation, notamment d'acte notarié et de publicité

foncière.

7.1.3 Prise d'effet

Le Bail prend effet dès la levée d'option par le Bénéficiaire (Article 4).

Un procès-verbal contradictoire d'entrée des lieux constate l'entrée en jouissance.

7.1.4. Loyer

• Montant :

Le Preneur s'engage à verser un loyer annuel au Bailleur à compter de la mise en service industrielle de la

Centrale.

Montant : 3 000 €/an (Trois mille euros par an)

• Modalités :

Exigibilité: terme échu, 15 février de chaque année

Périodicité : par année civile + prorata temporis

Délai de paiement : QUARANTE-CINQ (45) jours à compter de la date d'échéance.

<u>Intérêts de retard</u>: taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard.

5/18

Mode de paiement : virement, sur le compte correspondant au RIB fourni.

<u>Indexation</u>: Le montant de la Redevance sera indexé selon les mêmes conditions que le contrat d'achat d'électricité qui sera conclu avec EDF. Cette indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la mise en service de l'installation sur la base des indices INSEE en vigueur au 1er novembre de l'année précédente, par l'application du coefficient L défini ci-après

$$L = 0.8 + 0.1 * \frac{ICHTrev - T\dot{S}}{ICHTrev - TS_0} + 0.1 * \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000_0}$$

Formule dans laquelle:

- ICHTrev TS est le dernier indice réel connu au 1er novembre précédent la date anniversaire de la mise en service de l'installation. C'est la dernière valeur réelle (non provisoire) que vous trouvez dans le tableau correspondant. (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183%20)
- FM0ABE0000 est le dernier indice réel connu au 1er novembre précédent la date anniversaire de la mise en service de l'installation. C'est la dernière valeur réelle (non provisoire) que vous trouvez dans le tableau correspondant. (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534796)
- ICHTrev TSo et FM0ABE0000o sont les valeurs définitives des derniers indices réels connus au 1er novembre précédent la date de prise d'effet du contrat d'achat. Ils sont indiqués à l'article 4 des conditions particulières du contrat d'achat.

Enfin le nouveau tarif se calcul avec la formule suivante :

$$Tarif_{index\acute{e}} = Tarif_{initial} * L$$

<u>Garantie</u>: le Bailleur bénéficie du privilège du bailleur d'immeuble (article 2332 du Code civil). Cependant, dans le cas où le Preneur confère des sûretés ou autres droits réels à des tiers sur tout ou partie des meubles garnissant le bien, le Bailleur renonce, envers ces tiers et seulement envers eux, à se prévaloir dudit privilège.

7.1.5 Phasage:

Phase 1: Etat initial.

Dès l'obtention des autorisations administratives nécessaires, purgées de tous recours, le Bail définitif sera signé devant notaire, un plan de division en volumes fera apparaître, dans le détail, les emprises du Projet.

Phase 2 : Travaux.

Tous les dégâts éventuellement occasionnés par la réalisation de la Centrale pendant la période des travaux seront pris en charge par le Bénéficiaire. Ce dernier fera son affaire de l'organisation du chantier pour éviter, autant que possible de perturber l'activité du Propriétaire.

Phase 3: Fin de l'exploitation de la Centrale

A la fin du Bail pour quelque cause que ce soit la Centrale sera laissée en l'état sans garantie de fonctionnement et cédée au Propriétaire pour un euro symbolique qui en deviendra propriétaire à moins que ce dernier ne demande le démantèlement des équipements électriques et de tous les aménagements réalisés sur le Terrain, aux frais du Bénéficiaire. A cet effet, les opérations de démolition et de démantèlement devront être achevées par le Bénéficiaire dans un délai de 1 (un) an suivant la fin anticipée

Promesse de bail emphytéotique – Ombrières de bassins

du Bail pour quelque cause que ce soit ou suivant son expiration.

7.1.6 Caducité

Si, pendant la durée du Bail advenait l'un, au moins, des événements ci-après :

- Annulation (ou retrait) de l'autorisation d'implantation du poste source ou du poste livraison concerné par le Projet du Preneur ou de toute autorisation administrative ;
- Arrêt définitif, total ou partiel, de l'exploitation de la Centrale du Preneur, pour une cause qui lui est indépendante ;
- Cessation (par annulation ou résiliation) et/ou le non-renouvellement du contrat d'achat d'électricité relatif au Projet du Preneur, pour une cause indépendante du Preneur ;
- Annulation ou abrogation, totale ou partielle de l'un ou plusieurs des textes visant le contrat d'achat d'électricité relatif au Projet du Preneur, ayant pour conséquence une modification substantielle du contrat d'achat d'électricité, notamment : modification de la durée du contrat d'achat d'électricité, modification du prix d'achat de l'électricité produite;

le Preneur a, seul, la faculté d'invoquer la caducité du Bail, ces différents aspects ayant tous été déterminants de son consentement.

Il en informe ensuite le Bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception, sommation d'huissier ou remise en mains propres contre récépissé, à son libre choix. Cependant, en aucun cas, le Preneur ne peut invoquer cette caducité moins de DIX-HUIT (18) années et UN (1) jour après la prise d'effet du Bail.

La caducité du Bail ne donne lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Toutefois, dans le cas où le Preneur a constitué des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des tiers dont les droits sont inscrits au Service de la Publicité Foncière, aucune caducité du Bail ne peut intervenir, avant l'expiration de la procédure ci-dessous.

Le Preneur notifie par lettre recommandée avec avis de réception aux titulaires de ces droits réels la survenance d'une cause de caducité du Bail. Si, dans les trois (3) mois de cette notification, ces derniers ne lui ont pas signifié, par lettre recommandée avec avis de réception, leur substitution pure et simple (ou celle d'un tiers désigné par eux, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Centrale envisagée) dans les droits et obligations du Preneur, la caducité se produit. En cas de substitution, celle-ci est constatée par acte authentique. En cas de caducité du Bail, le Preneur doit se conformer aux devoirs mis à sa charge en fin de Bail, notamment en matière de démantèlement.

7.1.7 Responsabilité - Assurances - Résiliation

Pendant le Bail, le Preneur est le seul responsable des accidents ou dommages qui pourront résulter du fait de l'exécution des travaux ainsi que de la présence de ses personnels et préposés liés à l'exploitation de la Centrale.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires à son activité et à en justifier sur demande auprès du Propriétaire.

Il devra notamment assurer sa responsabilité civile d'exploitant de la Centrale, assurer la Centrale contre

les dommages qui pourraient lui être causés (incendie, explosions, dégâts des eaux et autres risques) et produire toute attestation mentionnant les risques et le montant des capitaux couverts, à première demande du Propriétaire.

Ces assurances couvriront tous les travaux effectués par le Bénéficiaire et les éventuelles conséquences de ces travaux.

Le Propriétaire devra assurer sa responsabilité civile de propriétaire du Terrain pendant toute la durée du Bail.

- Outre pour défaut de paiement, le Bail peut être judiciairement résilié, à la demande d'une Partie, en cas d'inexécution par l'autre Partie de ses engagements, pourvu que cette inexécution ait des conséquences graves et ait fait l'objet d'une mise en demeure d'avoir à exécuter restée infructueuse.
 - Toutefois, dans le cas où le Preneur aurait constitué des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des créanciers ayant fait publier leurs droits, aucune demande de résiliation du Bail n'est recevable à la demande du Bailleur avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à partir de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncé par lettre recommandée à ces créanciers et dans la mesure où aucun d'eux n'aurait notifié au Bailleur son intention de se substituer ou de substituer un tiers désigné dans les droits et obligations du PRENEUR.

Cette dernière disposition trouve également à s'appliquer au profit des établissements financiers au profit desquels aucune sûreté hypothécaire ou autre droit réel n'a été constitué, à condition que l'identité de ces établissements financiers ait été notifiée au Bailleur préalablement à l'apparition de l'évènement à l'origine de la résiliation.

A cet effet, le Bailleur s'engage à dénoncer aux créanciers du Preneur une copie du commandement de payer ou de la mise en demeure d'exécuter, en même temps que ce commandement ou cette mise en demeure. Cette dénonciation interviendra par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de substitution, celle-ci sera constatée par acte authentique, le BAILLEUR ne pouvant s'y opposer.

7.2. Servitudes

7.2.1 Type - Objet

Sur les terrains non pris à Bail, des nécessités de servitudes peuvent apparaître, telle que, en tout temps et heures :

- servitudes d'appui, d'accrochage, de prospect, de vue, de surplomb ;
- l'enfouissement de câbles, gaines et canalisations ;
- l'accès au Terrain et au local technique/passage (piétonnier et tout type de véhicule);
- servitude d'écoulement des eaux de pluie.

Les fonds servants sont la partie des surfaces qui ne serait pas prise à Bail ; les fonds dominants étant les droits d'emphytéose dont le Bénéficiaire peut devenir titulaire. Ces Servitudes sont constituées, par acte séparé ou dans le Bail.

7.2.2 Durée - Effet

Les Servitudes ont une durée identique à celle du Bail (initiale comme prorogée). Elles sont constituées à la levée d'option (**Article 4**), un instant de raison après la naissance d'un droit d'emphytéose si le Bénéficiaire exerce aussi cette option.

ARTICLE 8 - CHANGEMENT DE CONTRACTANT DURANT LA PROMESSE

8.1 Substitution de Bénéficiaire

Le Promettant consent à ce que le Bénéficiaire se substitue dans sa qualité de Partie à la Promesse toute autre société commerciale de son choix, les caractéristiques de cette dernière n'étant pas déterminantes pour eux.

Ainsi, le Propriétaire agrée dès à présent la ou les personnes qui, en cas de substitution, deviendraient leur cocontractant au titre de la Promesse. En ce cas de substitution dans la qualité de bénéficiaire, le Propriétaire en est informé par LRAR, lui étant ainsi communiquées l'identité du nouveau bénéficiaire et la date de la substitution.

La personne substituée est tenue de reprendre l'intégralité des engagements du Bénéficiaire, au titre de la Promesse et ceux pouvant résulter de toute levée d'option ultérieure de sa part.

8.2 Changement dans la propriété du Terrain

En cas de modification dans la propriété du Terrain, le Propriétaire s'engage à obtenir préalablement l'engagement écrit et daté de tout nouveau titulaire de droit d'exécuter la Promesse, au profit du Bénéficiaire, l'écrit ainsi dressé devant impérativement comporter la mention d'un engagement de garantie de bonne exécution donné par l'actuel Propriétaire.

Le Propriétaire s'engage également à en informer le Bénéficiaire par LRAR sans délai, en lui adressant à cette occasion l'original de l'écrit précité.

8.3 Changement dans l'exploitation du Terrain

En cas de modification et en particulier en cas de contrat de bail conclu avec un exploitant/locataire, le Propriétaire s'engage à faire reprendre les présentes par tout exploitant ou locataire de façon à préserver les droits et obligations du Bénéficiaire pour la réalisation du Projet.

Le Propriétaire en informe le Bénéficiaire sans délai.

ARTICLE 9: DIVERS

9.1 Frais

L'ensemble des frais, droits, émoluments tant des présentes que de leurs suites que de la réalisation de l'acte authentique à intervenir, auxquels pourront donner lieu les présentes et tous autres actes ultérieurs seront à la charge exclusive du Bénéficiaire qui s'y oblige expressément.

9.2 Election de domicile

Pour l'exécution de la Promesse et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs adresses/sièges sociaux respectifs, visés lors de leur identification.

9.3 Divisibilité – Modifications – Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devait être tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeurent pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique des présentes.

9.4 Confidentialité

Les Parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité envers tout tiers du contenu du présent contrat, notamment concernant le montant des redevances promises, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur ou par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable).

9.5 Information droits Informatique et Libertés

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016*, vous pouvez accéder aux données vous concernant en présentant votre demande à l'une des adresses ciaprès.

Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification, l'effacement des données vous concernant ou vous opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis le cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter par écrit :

Par voie électronique : <u>contact@devenr.fr</u>

Par voie postale : DEV ENR

15 Place Jean Jaurès 34500 BEZIERS

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10: LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du Terrain objet des présentes

Annexe 2 : Contraintes formulées par le Promettant

Annexe 3: Mandat d'autorisation aux opérations de modification cadastrale (division – fusion cadastrale)

Annexe 3 bis: Habilitation à construire

Annexe 4 : Autorisation de domiciliation d'établissement

Annexe 5 : Liste des documents devant être transmis par le PROMETTANT au BENEFICIAIRE

Annexe 6 : Délibération du conseil municipal en date du

^(*) https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

Fait en 2 exemplaires originaux,
LE PROPRIETAIRE :
Luc LOUIS, Maire de Olonzac
Date:
LE BENEFICIAIRE :
Stéphane BOZZARELLI, Président de Dev'EnR
Date:

Promesse de bail emphytéotique – Ombrières de bassins

ANNEXE 1

Liste des surfaces objet de la Promesse (le « Terrain »)

Adresse postale: Route d'Oupia, 34210 Olonzac

Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse / Lieu Dit
Olonzac	AL	133	1 460 m ²	Route d'Oupia
				34210 Olonzac



ANNEXE 2

Contraintes formulées par le Promettant

A défaut, la présente annexe est mentionnée « NEANT » par chacune des Parties.

MANDAT D'AUTORISATION AUX OPERATIONS DE MODIFICATION CADASTRALE

Donne mandat à :

La société DEV ENR, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 161 664 €uros, dont le siège social se situe 15 Place Jean Jaurès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 850 500 422, représentée par son Président, M. Stéphane BOZZARELLI, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ou toute personne qu'elle se substituerait,

D'agir, à sa faculté, en notre nom et pour notre compte pour les actes ci-après, ainsi que pour leurs suites nécessaires, en application de la Promesse dont le présent mandat est une annexe, à savoir :

- Faire procéder aux opérations de division (et/ou fusion) et notamment de division en volumes, au choix du mandataire du Terrain
- Les faire déposer et publier.

Ces opérations sont aux frais exclusifs du mandataire (géomètre-expert, actes notariés, frais et débours, enregistrement, publication). A leur occasion, le mandataire veillera à faire vérifier par le géomètre-expert en charge de ces opérations l'absence d'interdiction de « diviser ».

Ce mandat est irrévocablement donné pour la même durée que celle de la Promesse dont il est une annexe.

Fait à	
Le	
Signature du mandant :	Signature du mandataire :

ANNEXE 3 BIS

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

a Commune de Olonzac, département de l'Hérault, située Place de la Mairie, 34210 Olonzac, identifiée
ous le numéro SIREN 213 401 896, ici représentée par Luc LOUIS agissant en qualité de Maire en exercice,
n vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du prise après convocation
égulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du présent acte. Cette délibération a été
égulièrement publiée en Mairie et adressée en Préfecture, en vue du contrôle de légalité, l'ensemble des
locuments y afférent (convocation, délibération comportant le cachet préfectoral, etc.), étant demeurés
nnexés aux présentes après mention.

Propriétaire de :

Commune	Section	Numéro	Surface	Adresse / Lieu Dit
Olonzac	AL	133	1 460 m ²	Route d'Oupia
				34210 Olonzac

Autorise la DEV ENR ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, notamment à :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.),
- à construire et exploiter une centrale solaire sur ombrière (en tout ou partie) sur le Terrain,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés ou aériens dans / sur les parcelles énumérées ci-dessus,

Fait à	
Le	

Signature(s):

La Commune de Olonzac, département de l'Hérault, située Pla sous le numéro SIREN 213 401 896, ici représentée par Luc LOUI en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du régulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du régulièrement publiée en Mairie et adressée en Préfecture, en v documents y afférent (convocation, délibération comportant le annexés aux présentes après mention.	IS agissant en qualité de Maire en exercice, prise après convocation présent acte. Cette délibération a été vue du contrôle de légalité, l'ensemble des			
	Date :			
	Commune du site : Olonzac			
Objet : Autorisation de domiciliation d'établissement				
Madame, Monsieur,				
Dans le cadre de la promesse de bail signée pour la future	centrale photovoltaïque, située			
Route d'Oupia, 34210 Olonzac,				
nous autorisons, dès à présent, la société DEV ENR ou l'une de ses filiales, à y domicilier son établissement secondaire de production d'électricité solaire photovoltaïque.				
Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salu	utations distinguées.			
Date :				
Nom, Prénom : Luc LOUIS, Maire de Olonzac				
Signature :				

Liste de pièces à fournir au Notaire

Propriétaire (pleine propriété) ou Donataire(s) et Donateur(s) (nu propriété) : (le donateur garde l'usage et donne en nu propriété au propriétaire au donataire)

Titre de	 Acte intégral de propriété devant faire apparaître les parcelles ou le bâtiment
propriété	concernés par le projet (parcelle d'implantation et objet de servitude)
(l'attestation	En cas de donation-partage : questionnaire, carte d'identité et livret de famille des
notariale de	co-donataires et donateurs
propriété est	
insuffisante) Pièces	- Deur channa dan manuiétainea au
d'identité du	Pour chacun des propriétaires, ou,
propriétaire	Pour le représentant légal si société
proprietaire	(CNI ou passeport en cours de validité)
Si le	Si possible, Dernière version intégrale des statuts à jour et signée par le représentant
propriétaire est	légal, et, Extrait Kbis de moins de 3 mois
une société	Si le représentant légal n'a pas le pouvoir de signature : accord des associés
Situation	Copie du livret de famille avec mention du mariage, enfant(s)
matrimoniale	
Si le bien est	Copie du bail ou du contrat de mise à disposition.
loué	Identité du (des) locataires(s)
Centre des	Préciser la ville
impôts	
Représentation	Préciser les coordonnées de votre Notaire, si vous voulez vous faire représenter :
	NomPrénom
	Adresse
	Mail

Mention légale d'information pour les formulaires de collecte de données L'office notarial est le responsable des traitements de données de ses clients dont la finalité correspond à l'accomplissement de ses activités notariales, notamment de formalités d'actes. La communication des données est obligatoire pour permettre au notaire d'accomplir ses diligences. Certaines données descriptives et économiques permettent d'alimenter une base de données immobilière, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations d'intérêt général. Les données à caractère personnel recueillies sont traitées dans les strict respecte du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers autres que les partenaires habilités de l'office notarial et ceux concourant à l'établissement de statistiques d'intérêt général. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU







CONVENTION DE PARTENARIAT FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

ENTRE LES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES

 La Commune d'Olonzac, représentée par son maire en exercice Monsieur Luc LOUIS, autorisé aux présentes par délibération n° XXX du Conseil Municipal du XX XXX XXXX;

ΕT

 La Commune de Saint Pons de Thomières, représentée par son maire en exercice Monsieur André ARROUCHE, autorisé aux présentes par délibération n° XXX du Conseil Municipal du XX XXX XXXX;

FT

 La Communauté de Communes du Minervois au Caroux, représentée par son président Monsieur Josian CABROL, autorisé aux présentes par délibération n° 2020.30.07/040 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020;

Vu que les communes d'Olonzac et de Saint-Pons de Thomières sont lauréates du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) signée le 6 juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021.15.04/034 du 29 avril 2021 autorisant le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2021.30.09/074 du 30 septembre 2021 fixant le plan de financement pour le chef de projet « Petites Villes de Demain »

Vu la délibération de la commune de Saint Pons de Thomières n° XXXX en date du Vu la délibération de la commune d'Olonzac n° XXXXX en date du

Il est convenu ce qui suit

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de

20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires et traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux a présenté ainsi les candidatures des communes d'Olonzac et de Saint Pons de Thomières au programme par courrier à M. le Préfet de l'Hérault, le 19 novembre 2020.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par courrier de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, du 21 décembre 2020.

Article. 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'acter l'engagement financier des Collectivités bénéficiaires portant le poste de chef de projet PVD sur le territoire de l'EPCI et au profit des communes lauréates.

Elle précise également l'autofinancement de chaque partie au regard de l'attribution du cofinancement de l'Etat (ANCT/Banque des Territoire) pour le poste de chef de projet.

Article. 2. Engagement général des parties et modalités financières

Conformément aux termes de la convention d'adhésion du 6 juillet 2021 et des délibérations de la Communauté de Communes du Minervois Caroux et des Communes d'Olonzac et de Saint Pons de Thomières :

- La Communauté de Communes sollicitera la demande de cofinancement annuelle auprès des instances étatiques selon le plan de financement cidessous :

ANCT et Banque des Territoires	75%
Autofinancement CdCMC et	25%
Communes	
TOTAL	100%

Le plafond de l'ANCT et Banque des Territoires est plafonné à 45 000 €.

- La Communauté de Communes du Minervois au Caroux et les communes d'Olonzac et de Saint Pons de Thomières porteront l'autofinancement du coût du salaire et des charges du poste de chef de projet sur la durée du programme.

Au-delà de 55 000 € de salaire brut et charges annuels initialement prévu, l'autofinancement sera pris en charge à part égale par la commune d'Olonzac et la commune de Saint Pons de Thomières.

- La Communauté de Communes du Minervois au Caroux portera l'investissement initial des outils informatiques. Elle mettra à disposition du chef de projet la flotte des véhicules communautaires pour ses déplacements professionnels dans et hors du département.
- Les communes d'Olonzac et de Saint Pons de Thomières rembourseront également à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux tous les frais annexes de fonctionnement.

Un titre de recettes sera émis par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à chaque fin de période, un tableau récapitulatif retraçant la part de chaque commune sera annexé au titre de recettes.

Article. 3. Modalités de révision de la convention

La présente convention peut être révisée par avenant, conjointement décidé par les 3 parties.

Article. 4. Durée, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue durant la totalité du programme PVD pour le portage du poste de chef de projet et se renouvelle tous les ans par tacite reconduction.

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment. Il devra alors en informer les autres parties prenantes par courrier recommandé, trois mois à l'avance et transmettre dans ce délai la décision de leur organe délibérant.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires Fait à Saint Pons de Thomières, le

Le Maire d'Olonzac Monsieur Luc LOUIS Le Maire de Saint Pons de Thomières Monsieur André ARROUCHE

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux Monsieur Josian CABROL



Envoyé en préfecture le 04/12/2023 CONVENTION CS06 - V07 Reçu en préfecture le 04/12/2023 Publié le a 100 - 2023 - 202

CONVENTION DE SERVITUDES

Convention N° UA 19868

Commune de : Olonzac

Département : HERAULT

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DB25/048112 GLT/CS TROU DU MOUTON

Chargé d'affaire Enedis : GUIBBERT Laurent

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part.

Et

Nom *: COMMUNE D OLONZAC représenté(e) par son (sa) Maire Louis, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Louis en date du Louis en date du Louis de la MAIRIE, 34210 OLONZAC

Téléphone : 0468912011

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

- (*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
- (*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

V.V

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230066-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt)	
Olonzac		AS	0068	BASSANEL,		

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- Inon exploitée(s)
- a exploitée(s) par-lui même .
- D exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.



Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Convention CS06 - V07
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230066-DE

Il pourra toutefois:

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

- 3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :
 - ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
 - □ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles ¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.. OLONZAC (HÉROUP)

Le 08/11/2022

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230066-DE

Nom Prénom	Signatule e Maire.
COMMUNE D OLONZAC représenté(e) par son (sa) DOLS, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil	April ()
	PAS TO OF OME TO

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

I are LOUIS



Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

CRCAM DU LANGUEDOC MONSIEUR SÉBASTIEN FIANCETTE HAMEAU DE MONTQUIERS 11875 CARCASSONNE CEDEX 9

Références à rappeler :

Partenariat - n° 034955/V

Dossier suivi par Anne-Laure DOUBLET

Tél.: 05 49 32 56 00

E-Mail: ca-smacl@smacl.fr

Objet : Envoi de documents

Niort, le 29 novembre 2023

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer le (ou les) document(s) concernant la (ou les) personne(s) morale(s)

COMMUNE DE OLONZAC - 034955/V

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances, Anne-Laure DOUBLET





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO



Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE OLONZAC
MAIRIE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
34210 OLONZAC

Références à rappeler :

Partenariat - n° 034955/V

Contact Crédit Agricole Sébastien FIANCETTE

Dossier suivi par Anne-Laure DOUBLET

Tél.: 05 49 32 56 00

E-Mail: ca-smacl@smacl.fr

Objet: Proposition d'assurance n°O20231129-038

Niort, le 29 novembre 2023

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous transmettre notre proposition d'assurance en double exemplaire.

Cette étude personnalisée, établie sur la base des informations que vous nous avez communiquées, présente les garanties et les options souhaitées.

Pour bénéficier de cette offre, nous vous invitons à nous retourner un exemplaire complété et signé. Il conviendra également de nous préciser la date de prise d'effet pour chacune des garanties souscrites.

À réception, nous vous transmettrons votre contrat dans les meilleurs délais.

Nous sommes convaincus de l'intérêt que vous porterez à ce projet et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général Patrick BLANCHARD





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

Proposition d'assurance

Aléassur, l'assurance des collectivités locales



COMMUNE DE OLONZAC MAIRIE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 34210 OLONZAC

N° 034955/V - O20231129-038





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 52LO

Préambule	3
1. Conditions générales, conventions spéciales et autres documents contr	actuels 3
Aléassur Responsabilités	5
1. Objet de la proposition	7
2. Étendue et montants des garanties	9
3. État des risques - Responsabilités	10
4. Dispositions générales	11
5. Dispositions particulières	11
6. Services inclus	13
Juripacte Protection juridique	15
1. Objet de la proposition	17
2. Étendue et montants des garanties	19
3. Seuils d'intervention	19
4. État des risques - Protection juridique	20
5. Dispositions générales	21
6. Dispositions particulières	21
7. Services inclus	22
Protection fonctionnelle	27
1. Objet de la proposition	29
2. Étendue et montants des garanties	30
État des personnes - Protection fonctionnelle	31
4. Dispositions générales	32
5. Services inclus	33
Aléassur Dommages aux biens	39
1. Objet de la proposition	41
2. Étendue et montants des garanties	44
3. État des biens - Dommages aux biens	46
4. Dispositions générales	54
5. Services inclus	55
Aléassur Véhicules à moteur	57
1. Objet de la proposition	59
2. Formules de garanties	61
3. Étendue et montants des garanties	62
4. État des risques - Véhicules à moteur	63
5. Dispositions générales	70
6. Dispositions particulières	70
7. Services inclus	71
Aléassur Auto collaborateurs	73
1. Objet de la proposition	75
2. Formules de garanties	76
3. Étendue et montants des garanties	77
4. État des personnes - Auto collaborateurs	
5. Dispositions générales	
6. Services inclus	80

Décision de la personne morale

page 8 / 92 - batch_0_20231129113909382





> Préambule

Après étude des besoins exprimés par la personne morale, SMACL Assurances est en mesure de proposer des garanties adaptées, telles que présentées ci-dessous.

La nature, le périmètre et le montant des garanties proposées ainsi que le niveau des cotisations ont été définis sur la base des renseignements communiqués par la personne morale.

1. Conditions générales, conventions spéciales et autres documents contractuels

Les conditions générales, les conventions spéciales, les conventions assistance et les barèmes en vigueur au 29 novembre 2023 sont consultables sur le site http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance ou vous seront adressés sur simple demande de votre part auprès de nos conseillers.





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO





> Proposition d'assurance

Aléassur Responsabilités P20230721-061

Les + contrat :

- Un contrat tous risques sauf
- Un contrat sans franchise
- Une extension du contrat aux activités sociales de la personne morale

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE OLONZAC, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "ALÉASSUR" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)), des conventions spéciales "Responsabilités" (ALEASSUR_CS_RC_06(06_2018)) et de la convention assistance (PM_CA_PERSONNES_SA_03(02_2023)).

Ces garanties s'appliquent sur la base d'un contrat "Tous risques sauf" où tous les risques sont garantis sans qu'ils ne soient dénommés, sauf ceux expressément exclus.





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO

1. Objet de la proposition

1.1. Les garanties de responsabilités

SMACL Assurances garantit la responsabilité générale incombant à la personne morale en raison même de son existence, des activités qui sont les siennes et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

À ce titre, sont prises en charge les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers du fait notamment:

- de ses élus, de ses agents et préposés, des requis, des sauveteurs et collaborateurs bénévoles;
- des biens immobiliers, mobiliers et animaux lui appartenant ou placés sous sa garde;
- du domaine public ou privé.

SMACL Assurances étend également sa garantie aux responsabilités spécifiques auxquelles est exposée la personne morale en raison des dommages subis par :

- ses élus ;
- ses délégués spéciaux ;
- les requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles.

La garantie défense pénale et recours

SMACL Assurances s'engage à exercer à ses frais toutes interventions amiables ou actions judiciaires en vue:

- de pourvoir à la défense de la personne morale pour des faits dont les conséquences pécuniaires sont garanties au titre de l'assurance Responsabilités ;
- de pourvoir à sa défense dans les cas de déférés administratifs ;
- d'obtenir la réparation des dommages subis par la personne morale et résultant d'un fait qui aurait été garanti par SMACL Assurances, au titre de l'assurance Responsabilités si son auteur avait eu la qualité d'assuré.

SMACL Assurances ne peut être tenue d'engager une action judiciaire que si le préjudice subi par la personne morale est supérieur à 1 500 €

1.3. Assistance aux personnes

Les représentants et salariés de la personne morale, ainsi que les personnes participant de manière active aux activités organisées par elle, bénéficient d'une assistance.





ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

Prestations délivrées :

- Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades (rapatriement sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, poursuite du voyage, frais médicaux et d'hospitalisation, expédition de médicaments et de prothèses, frais de secours et de recherche)
- Assistance en cas de décès (décès d'un bénéficiaire en déplacement, déplacement d'un proche, retour anticipé du bénéficiaire en cas de décès d'un proche)
- Assistance aux personnes valides (retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence)
- Garanties complémentaires (accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de -18 ans, vol, perte ou destruction de document, animaux bagages à main et accessoires nécessaires à l'activité, acheminement du matériel indisponible sur place suite à vol ou dommages, évènement climatique majeur, frais de télécommunications à l'étranger, soutien psychologique)
- Avance de fonds, frais de justice et caution pénale à l'étranger
- Services d'informations (conseils médicaux, renseignements d'ordres pratiques sur l'organisation des voyages, assistance linguistique, messages urgents).

Les prestations sont assurées 24h/24, 7j/7 par SMACL Assistance.

1.4. Dommages aux biens confiés

SMACL Assurances étend sa garantie aux dommages matériels causés aux biens confiés à la personne morale.

Locaux occasionnels d'activités 1.5.

Sont considérés comme locaux occasionnels d'activités les locaux occupés par la personne morale à titre onéreux ou gratuit pour l'exercice d'une activité garantie durant une période n'excédant pas 15 jours consécutifs.

SMACL Assurances prend en charge la responsabilité supportée par la personne morale en raison des dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glaces, causés à ces locaux et à leur contenu.





Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

2. Étendue et montants des garanties

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité, incombant à la personne morale souscriptrice, en raison des dommages causés à autrui repris ci-après. La garantie est également étendue à la prise en charge des frais de défense, recours et assistance aux personnes.

Les garanties s'exercent tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) à concurrence de 17 000 000 € non indexés par sinistre (1) sans pouvoir excéder les sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants (2)
Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel	17 000 000 €
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel	8 000 000 €
dont Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel	1 000 000 €
Responsabilités liées à l'urbanisme	2 000 000 €
Dommages résultant de la pratique d'une activité garantie dans un local occasionnel d'activités	300 000 €
Responsabilités après travaux ou livraison	5 000 000 €
dont Frais de retrait	1 000 000 €
Atteinte accidentelle à l'environnement	2 000 000 €
dont Préjudice écologique et frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	200 000 €
Dommages aux biens confiés	50 000 €
Faute inexcusable ou intentionnelle	750 000 €
Défense pénale et recours	75 000 €
Assistance aux personnes	Selon convention

⁽¹⁾ Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur.





⁽²⁾ Les montants des garanties ne sont pas indexés.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 034-213401896-20231130-20230071-DE

3. État des risques - Responsabilités

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

3.1. Sans franchise hors options

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise, hors franchises particulières.

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	COMMUNE DE OLONZAC - 811 500 Euros	01/01/2024		2 664,07 €	· ·	Dommages matériels subis par les biens des agents	50 000 €	150 €
Total		2 664,07 €	2 903,85 €					

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision. Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.





4. Dispositions générales

4.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

4.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

5. Dispositions particulières

Les risques concernés par ces dispositions sont indiqués au paragraphe « État des risques ».

5.1. Responsabilités après travaux ou livraison

Le montant de garantie fixé au contrat s'entend par année d'assurance.

5.2. Atteinte accidentelle à l'environnement

Etendue de la garantie

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers par une atteinte à l'environnement accidentelle consécutive à un fait fortuit.

Cette garantie inclut les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir en raison d'un préjudice écologique. Par préjudice écologique, on entend toute atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement.

Sont également garanties les pertes pécuniaires correspondant aux frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux, incombant à l'assuré au titre de sa responsabilité environnementale en raison :

- des dommages affectant les sols, à savoir, toute contamination des sols qui engendre un risque d'incidence négative grave sur la santé humaine,
- des dommages affectant les eaux, à savoir, tout dommage qui affecte de manière grave et négative l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux concernées,





 des dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés, à savoir, tout dommage qui affecte gravement la constitution ou le maintien d'un état de conservation favorable de tels habitats ou espèces,

lorsque ces frais ont été engagés sur demande de l'autorité compétente et/ou en accord avec elle.

Exclusions

Ne sont pas garantis:

- Les atteintes non accidentelles à l'environnement, sauf mention contraire aux conditions particulières,
- les risques centres de stockage de déchets ultimes et/ou d'incinération, dont l'assuré est propriétaire exploitant ou exploitant,
- les redevances mises à la charge de l'assuré en application des lois et réglements en vigueur au moment du sinistre, même si ces redevances sont destinées à remédier à une situation consécutive à des dommages de pollution donnant lieu à garantie, ainsi que toutes amendes, y compris celles assimilées à des réparations civiles, et toutes autres sanctions pénales,
- les dommages imputables :
 - à l'inobservation par l'assuré des prescriptions et mesures spécifiques édictées par les autorités compétentes pour l'exercice de ses activités,
 - au mauvais état des installations ou à leur entretien défectueux ou insuffisant,
 - dès lors que cette inobservation, ce mauvais état, cette insuffisance ou cet entretien défectueux était connu ou ne pouvait pas être ignoré par l'assuré, le direction générale ou toute personne substituée dans cette fonction si l'assuré est une personne morale, avant la réalisation des dommages,
 - les frais de remplacement, réparation ou remise en état de tout bien dont la défectuosité ou l'inefficacité est à l'origine d'une atteinte à l'environnement et/ou d'un dommage environnemental ainsi que les frais relatifs à une amélioration ou à une adjonction de matériels ou d'installations.

5.3. Dommages matériels subis par les biens des agents

SMACL Assurances étend sa garantie aux dommages matériels, y compris le vol, subis par les biens des agents dans l'exercice de leurs fonctions, autres que les espèces, les billets de banque, les titres et valeurs, les bijoux, les pierres ou objets en matière ou métaux précieux et les perles fines.

La garantie s'applique indépendamment de toute notion de responsabilité de la personne morale souscriptrice.

La présente garantie s'exerce par agent à concurrence du montant fixé au contrat et sous déduction de la franchise contractuelle spécifique à la garantie décrite ci-dessus.





6. Services inclus

6.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

6.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

6.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

6.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO





> Proposition d'assurance

Juripacte Protection juridique P20230721-065

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE OLONZAC, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "JURIPACTE" (JURIPACTE_CG_PJ_11(02_2023)).





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO

1. Objet de la proposition

SMACL Assurances garantit les litiges liés à l'existence de la personne morale, aux activités qui sont les siennes et aux attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

SMACL Assurances prend en charge tous les litiges de la personne morale dans ses rapports avec les autres personnes morales, les administrés, ses préposés ou les cocontractants définis ci-après.

1.1. Les autres personnes morales ou les administrés

SMACL Assurances intervient notamment dans les domaines suivants :

- fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale dont l'assuré est membre;
- dotations de l'Etat ;
- état civil, budget, voirie, action sociale et santé;
- pouvoirs de police, hygiène et sécurité, environnement, services de lutte contre l'incendie;
- urbanisme, expropriation et remembrement ;
- organisation de foires, marchés et de fêtes locales ;
- enseignement public, formation professionnelle et toute activité de nature culturelle, éducative ou touristique;
- gestion des services publics communaux de type industriel ou commercial tels que : abattoirs, cantines municipales ou scolaires, services de distribution de l'eau ou de l'électricité, d'assainissement, de ramassage ou de traitement des ordures ménagères.

1.2. Les préposés

SMACL Assurances intervient notamment en cas de litige opposant la personne morale à un préposé, et portant sur l'application du statut ou du contrat de travail.

1.3. Les cocontractants

SMACL Assurances intervient notamment dans les domaines suivants :

- marchés publics ;
- concessions, affermages;
- contrats de fournitures, de prestations de services ;
- opérations d'acquisition, de location, de vente de biens immobiliers ou mobiliers.



LRQA CERTIFIED ISO 9001-ISO 14008 ISO 45008

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

1.4. Choix de l'avocat

La personne morale dispose du libre choix de son avocat.





2. Étendue et montants des garanties

La garantie s'exerce par sinistre à concurrence des montants repris ci-dessous :

Garanties	Montants (1)		
Protection juridique	50 000 €		

⁽¹⁾ Les montants des garanties ne sont pas indexés.

3. Seuils d'intervention

Pour tout litige, il sera fait application des seuils d'intervention suivants :

Seuils	Montants
Seuil d'intervention pour les actions judiciaires	750 €



Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

4. État des risques - Protection juridique

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

4.1. Sans franchise

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise.

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)			es optionnelle ar risque	es
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	COMMUNE DE OLONZAC - 1 825 habitants	01/01/2024		622,04 €	705,39 €	Information juridique	Selon convention	
	Total			622,04 €	705,39 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision. Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.







5. Dispositions générales

5.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

5.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

6. Dispositions particulières

Les risques concernés par ces dispositions sont indiqués au paragraphe « État des risques ».

6.1. Service information juridique

Le service d'information juridique est délivré conformément à la convention Information juridique en vigueur transmise à la souscription du contrat.

Smacl assurances met à la disposition de l'assuré, par téléphone, une équipe de juristes spécialisés pour répondre à toute question d'ordre juridique relative à la réglementation de ses activités.

En cas de litige, l'interlocuteur renseignera l'assuré sur ses droits et obligations.

Sous réserve que le litige entre dans les domaines de droit couverts par le contrat, l'interlocuteur se chargera de transmettre au service dédié à la gestion des sinistres toutes les informations utiles à la mise en oeuvre, le cas échéant, de la garantie protection juridique.

Les informations délivrées par le service information juridique ne peuvent aucunement se substituer aux intervenants habituels tels que les conseils juridiques par les avocats. Ainsi sont exclus tout conseil et toute réponse écrite, toute prise en charge de frais de rémunération et toute étude comparative concernant le domaine des renseignements financiers.

Comment obtenir une information juridique :

L'assuré peut contacter le service d'information juridique par téléphone muni de son numéro de sociétaire (au numéro indiqué dans la convention Information juridique jointe aux conditions particulières), du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h sans interruption, et le samedi de 8 h à 12 h, hors fermeture exceptionnelle.





ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

7. Services inclus

7.1. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

7.2. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr



Protection juridique - Juripacte

Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

TABLEAU DE PLAFON ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE **CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE**



Ces montants exprimés en euros TTC (TVA en vigueur au jour de l'application du tableau) constituent la limite de notre prise en charge de SMACL Assurances, par type de procédure, et ce même en cas de pluralité ou de changement d'avocat.

	Procédures				
1. Procédures administrat	ives				
Première instance	• Référé	800 €			
1 Terrilere iristance	Tribunal Administratif	2 000 €			
Appol	• Référé	800 €			
Appel	Cour administrative d'appel	2 000 €			
	Étude de dossier (consultation d'avocat au Conseil d'État)	3 000 €			
Cassation : Conseil d'État	Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État	2 500 €			
	Pourvoi contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort devant le Conseil d'État	1 000 €			

2. Procédures civiles		
	• Référé	800 €
	Tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection	1 200 €
	 Tribunal judiciaire (hors tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection) Contentieux de la sécurité sociale et contentieux de 	2 000 € 1 000 €
Première instance	l'incapacité	1 000 €
	Tribunal de Commerce	800 €
	Conseil des Prud'hommes Conciliation Jugement Départition	350 € 750 € 350 €
Appel	• Référé	800 €
7,570.	Cour d'Appel	2 000 €
	Étude de dossier (consultation d'avocat à la Cour de Cassation)	3 000 €
Cour de Cassation	Pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation	2 500 €
	Pourvoi contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort	1 000 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Reçu en préfecture le 04/12/2023 526

		ID: 034-213401696-20231130-20230071-D
3. Procédures pénales		
	Audition par les services de police	350 €
Assistance pénale	Assistance garde à vue	500 €
	Instruction (avec la rédaction impérative d'un compte rendu à SMACL Assurances)	800 €
	Statut de témoin assisté	800 €
Démarches au Parquet / Co	mmunication d'un procès-verbal	100 €
Rédaction d'une plainte ave	c constitution de partie civile	300 €
Citation directe		1 200 €
Procédures alternatives	Composition pénale / Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	500 €
	Tribunal pour enfants	800 €
	Tribunal de police	1 200 €
Première instance	Tribunal correctionnel hors mise en examen avec mise en examen avec constitution de partie civile renvoi sur intérêts civils	1 500 € 3 800 € 1 000 € 800 €
	Cour criminelle / Cour d'assises	1 600 €(par jour dans la limite de 6 400 €par procédure)
	Cour d'appel (chambre correctionnelle)	2 000 €
Appel	Cour d'assises d'appel	2 000 €(par jour dans la limite de 8 000 €par procédure)
Cour de cassation	Étude de dossier (consultation d'avocat près la Cour de Cassation)	3 000 €
	Pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation	2 500 €
Juridiction européenne		1 500 €

4. Procédures d'exé	cution	
Juge de l'exécution	800 €	
Frais d'huissiers	Assignation, signification	Dans la limite des textes régissant la profession
1 1013 0 1101331013	Démarches d'exécution	350 €

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

5. Autres procédures					
Audition par la Chambre Ré	350 €				
Honoraires et frais des expe	3 000 €				
	Assistance à expertise judiciaire (rémunération forfaitaire sur la base d'1/2 journée et comprenant la rédaction de dires)				
Commissions	Commission d'Indemnisation et d'aide aux Victimes d'Infractions	800 €			
	Autre commission	350 €			
Médiation (pénale, civile, ad	ministrative)	600 €			
Frais du médiateur	Frais du médiateur				
Arbitrage	600 €				
Budget amiable (y compris t Expertise amiable (hors con	750 €				
Expertise amiable construct	Expertise amiable construction				
Indemnités kilométriques (0, billet d'avion, hôtel, frais de	500 €				

Les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais d'envoi, de téléphone, de photocopies...) sont inclus dans l'honoraire remboursé. Les honoraires de résultat (honoraires convenus avec l'avocat, fixés en fonction du résultat obtenu ou espéré, du service rendu ou des démarches engagées) ne sont pas pris en charge.









05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



PMPUBLI_BAREME_PROTECTI ON_02 (03_2020) - Conception : Direction de la communication et des relations institutionnelles de SMACL Assurances



Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO





> Proposition d'assurance

Protection fonctionnelle P20230721-066

Les + contrat :

- Des garanties conformes à la loi « Engagement et Proximité »
- Une réponse complète à vos obligations en matière de protection fonctionnelle
- Une garantie reconstitution d'image

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE OLONZAC, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "PROMUT" (PROMUT_CG_PROMUT_07(02_2023)) et de la convention assistance (PROMUT_CA_PROMUT_01(03_2020)).





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

1. Objet de la proposition

SMACL Assurances prend en charge, dans la limite des garanties prévues au contrat, les dépenses liées à vos obligations de protection fonctionnelle, impliquant l'une des personnes désignées à l' "État des personnes – Protection fonctionnelle".

La prise en charge des honoraires s'effectue par ailleurs dans la limite des sommes prévues par le tableau des plafonds contractuels de prise en charge des honoraires PMPUBLI_BAREME_PROTECTION_02(03_2020) annexé.



ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

2.1. Assistance

Garanties	Montants (1)		
Assistance psychologique	Selon convention		

⁽¹⁾ Les montants des garanties ne sont pas indexés.

2.2. Protection

Garanties	Montants (1)
Protection juridique fonctionnelle	75 000 €
Information juridique	Selon convention
Frais de protection	20 000 €
Reconstitution d'image	5 500 €

⁽¹⁾ Les montants des garanties ne sont pas indexés.

2.3. Responsabilités

La garantie s'exerce, tous dommages confondus, à concurrence de 2 000 000 € non indexés par sinistre et par année d'assurance sans pouvoir excéder les sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants (1)
Frais d'indemnisation	200 000 €
Condamnations civiles	2 000 000 €

⁽¹⁾ Les montants des garanties ne sont pas indexés.

Reçu en préfecture le 04/12/2023

uhlié le

5²L0~

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

3. État des personnes - Protection fonctionnelle

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

3.1. Sans franchise

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise.

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses) Garanties optionnelles par risque		es optionnelle ar risque	es	
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	22 Agents	01/01/2024		88,80 €	99,65 €			
2	19 Elus	01/01/2024		89,48 €	100,41 €			
			Total	178,28 €	200,06 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision. Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.





4. Dispositions générales

Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

4.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

4.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

5. Services inclus

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

5.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

5.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

5.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

5.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO

Protection juridique - Juripacte

Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

TABLEAU DE PLAFON ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE **CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE**



Ces montants exprimés en euros TTC (TVA en vigueur au jour de l'application du tableau) constituent la limite de notre prise en charge de SMACL Assurances, par type de procédure, et ce même en cas de pluralité ou de changement d'avocat.

	Procédures					
1. Procédures administrat	ives					
Première instance	• Référé	800 €				
1 Terrilere instance	Tribunal Administratif	2 000 €				
Appel	• Référé	800 €				
Appel	Cour administrative d'appel	2 000 €				
	Étude de dossier (consultation d'avocat au Conseil d'État)	3 000 €				
Cassation : Conseil d'État	Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État	2 500 €				
	Pourvoi contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort devant le Conseil d'État	1 000 €				

2. Procédures civiles		
	• Référé	800 €
	Tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection	1 200 €
	Tribunal judiciaire (hors tribunal de proximité, juge des	2 000 €
Première instance	contentieux et de la protection) • Contentieux de la sécurité sociale et contentieux de l'incapacité	1 000 €
	Tribunal de Commerce	800 €
	Conseil des Prud'hommes Conciliation Jugement Départition	350 € 750 € 350 €
Appel	• Référé	800 €
Пере	Cour d'Appel	2 000 €
	Étude de dossier (consultation d'avocat à la Cour de Cassation)	3 000 €
Cour de Cassation	Pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation	2 500 €
	Pourvoi contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort	1 000 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Reçu en préfecture le 04/12/2023 526

2 Procédures pénales		15 : 50 210 61000 2020 100 2020 175
3. Procédures pénales		
	Audition par les services de police	350 €
Assistance pénale	Assistance garde à vue	500 €
Assistance penale	Instruction (avec la rédaction impérative d'un compte rendu à SMACL Assurances)	800 €
	Statut de témoin assisté	800 €
Démarches au Parquet / Co	mmunication d'un procès-verbal	100 €
Rédaction d'une plainte ave	300 €	
Citation directe		1 200 €
Procédures alternatives	Composition pénale / Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	500 €
	Tribunal pour enfants	800 €
	Tribunal de police	1 200 €
Première instance	Tribunal correctionnel hors mise en examen avec mise en examen avec constitution de partie civile renvoi sur intérêts civils	1 500 € 3 800 € 1 000 € 800 €
	Cour criminelle / Cour d'assises	1 600 €(par jour dans la limite de 6 400 €par procédure)
	Cour d'appel (chambre correctionnelle)	2 000 €
Appel	Cour d'assises d'appel	2 000 €(par jour dans la limite de 8 000 €par procédure)
Cour de cassation	Étude de dossier (consultation d'avocat près la Cour de Cassation)	3 000 €
	Pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation	2 500 €
Juridiction européenne		1 500 €

4. Procédures d'exé	cution	
Juge de l'exécution		800 €
Frais d'huissiers	Assignation, signification	Dans la limite des textes régissant la profession
Trais a traissists	Démarches d'exécution	350 €

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

5. Autres procédure	s	15 . 00 1 2 10 10 1000 2020 1100 2020007 1 52
Audition par la Chambre	e Régionale des Comptes	350 €
Honoraires et frais des	experts judiciaires et sapiteurs	3 000 €
' '	judiciaire (rémunération forfaitaire sur la base enant la rédaction de dires)	300 €(par vacation dans la limite de 3 000 €)
Commissions	Commission d'Indemnisation et d'aide aux Victimes d'Infractions	800 €
	Autre commission	350 €
Médiation (pénale, civile	e, administrative)	600 €
Frais du médiateur		400 €
Arbitrage		600 €
Budget amiable (y comp Expertise amiable (hors	oris transaction, conciliation, recours gracieux, recours préalable)	750 €
Expertise amiable cons	truction	1 500 €
	es (0,40 €/km) et frais de déplacement hors carburant (billet de train, s de parking, taxi, autoroute…) suivants justificatifs	500 €

Les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais d'envoi, de téléphone, de photocopies...) sont inclus dans l'honoraire remboursé. Les honoraires de résultat (honoraires convenus avec l'avocat, fixés en fonction du résultat obtenu ou espéré, du service rendu ou des démarches engagées) ne sont pas pris en charge.









05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



PMPUBLI_BAREME_PROTECTI ON_02 (03_2020) - Conception; Direction de la communication et des relations institutionnelles de SMACL Assurances



Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO





> Proposition d'assurance

Aléassur Dommages aux biens P20230721-062

Les + contrat :

- Une automaticité de garantie pour les bâtiments et leur contenu acquis ou construits en cours d'année
- Une garantie en valeur à neuf sur les bâtiments et leur contenu
- Une tous risques expositions incluse

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE OLONZAC, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "ALÉASSUR" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)), des conventions spéciales "Dommages aux biens" (ALEASSUR_CS_DAB_06(06_2019)).





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO

1. Objet de la proposition

SMACL Assurances garantit les biens assurés contre les dommages qu'ils pourraient subir à la suite de la réalisation d'un des événements assurés.

Biens assurés

SMACL Assurances garantit le patrimoine de la personne morale souscriptrice, c'est-à-dire :

- les bâtiments désignés à l' "État des biens Dommages aux biens" y compris :
 - leurs annexes, leurs clôtures, murs d'enceinte et murs de soutènement, se rapportant aux bâtiments assurés, ainsi que tous les aménagements ou installations qui ne peuvent être détachés sans être détériorés ou sans détériorer le bâtiment ;
 - l'ensemble des installations techniques situées à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment et nécessaires à son fonctionnement ou à sa sécurité telles que les installations de chauffage, climatisation, traitement de l'air, vidéoprotection, système de sécurité incendie, paratonnerre ;
 - l'environnement immédiat des bâtiments sinistrés par la propagation même du sinistre garanti ayant pris naissance dans lesdits bâtiments, par les secours et les mesures prises pour limiter les effets du sinistre : les arbres, les plantations et végétaux, et plus généralement, les aménagements fonctionnels ou décoratifs situés à moins de 20 mètres de l'immeuble sinistré, à l'exclusion des pelouses, des cours, chemins ou voies d'accès, et emplacements de stationnement, à concurrence de 20 000 €;
 - les installations de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques intégrées à la toiture ou posées sur la toiture et propriété de la personne morale, à concurrence de 300 000 €.

Par ailleurs, sont automatiquement garantis sans désignation :

- le contenu des bâtiments assurés, y compris :
 - les objets précieux, à concurrence de 15 000 € avec un maximum de 5 000 € par objet ;
 - les objets entreposés dans un bâtiment autre que ceux assurés, à concurrence de 10 000 €;
 - les aménagements réalisés par l'assuré dans les bâtiments dont il est occupant.
- les biens appartenant à l'assuré et situés sur son domaine public ou privé :
 - le mobilier urbain, les édifices ruraux, les monuments aux morts, à concurrence de 15 000 €;





ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

- les défibrillateurs installés sur la voie publique, à concurrence de 1 500 €;
- les ouvrages participant à l'adduction et au traitement des eaux, à l'exception des barrages, à concurrence de 3 500 000 € : réservoirs et châteaux d'eau, postes de relèvement ou de refoulement, stations de pompage et stations d'épuration, ainsi que les équipements et matériels qu'ils renferment ;
- les ouvrages d'art, à concurrence de 300 000 €: les ponts, les couvertures de cours d'eau, les viaducs, les passerelles, les tunnels routiers et ferroviaires, les passages souterrains.
- les archives et documents, à concurrence de 15 000 €.
- les chapiteaux, tentes, structures légères et barnums pour le seul usage de la personne morale souscriptrice, à concurrence de 20 000 €.

Automaticité de garantie 1.2.

La garantie de SMACL Assurances est automatiquement étendue, dans les conditions et limites du présent contrat, aux bâtiments acquis, loués ou réceptionnés par la personne morale souscriptrice au cours de l'année d'assurance, ainsi qu'à leur contenu.

Le maintien de la garantie de ces bâtiments au-delà de l'échéance annuelle du contrat est subordonné à leur déclaration à SMACL Assurances.

Dans tous les cas, il sera procédé à la régularisation de la cotisation à compter de la date d'entrée du bâtiment dans le patrimoine de la personne morale souscriptrice.

Par ailleurs, cette extension ne s'applique pas aux bâtiments, ni à leur contenu, à caractère industriel ou commercial qui restent soumis à déclaration préalable.

1.3. Extensions de garanties

Dans les conditions définies au contrat, SMACL Assurances étend sa couverture avec :

- une garantie tous risques expositions "clou à clou", à concurrence de 10 000 €;
- une garantie valeurs en coffre, à concurrence de 8 000 €;
- une garantie contenu des congélateurs et des chambres froides, à concurrence de 15 000 €;

L'intervention de SMACL Assurances est également étendue aux frais et pertes définis au contrat, lorsqu'ils sont la conséquence directe d'un sinistre assuré. Leur montant de garantie est indiqué dans le tableau des montants de garanties ci-après.





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

Garanties optionnelles:

Les garanties optionnelles suivantes ne seront acquises que si elles sont tarifées dans la présente proposition et validées par la personne morale. Elles pourront également faire l'objet d'une demande ultérieure auprès de nos services.

- Bris de machine
- · Tous risques informatique
- Tous risques objet
- Tous risques exposition clou à clou
- Tous risques instrument de musique
- Valeurs en coffre
- Transport de valeurs
- Inondations hors catastrophes naturelles
- Cyber solutions
- Cyber solutions +





2. Étendue et montants des garanties

SMACL Assurances garantit les biens assurés pour les dommages résultant de la réalisation des événements repris ci-dessous, sauf mentions contraires stipulées au présent document et aux conventions spéciales associées.

Le montant maximum de l'indemnité versée par SMACL Assurances est fixé à **15 000 000** € non indexés par sinistre (1) sous réserve des sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants (2)
Incendie, explosion, implosion, chute de la foudre	15 000 000 €
Fumées	15 000 000 €
Dommages matériels d'ordre électrique	15 000 000 €
Chute d'aéronef	15 000 000 €
Choc véhicule terrestre à moteur (sauf sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux)	15 000 000 €
Choc véhicule terrestre à moteur identifié sur mobilier urbain, ouvrage d'art et édifices ruraux	15 000 €
Contenu des congélateurs et chambres froides	15 000 €
Effondrement de bâtiment	15 000 000 €
Émeutes et mouvements populaires	15 000 000 €
Tempête, ouragan, cyclone	15 000 000 €
Grêle, neige	15 000 000 €
Avalanche	4 000 000 €
Dégâts des eaux	15 000 000 €
Dommages causés par le gel	15 000 €
Frais de recherche de fuite	15 000 €
Vol	100 000 €
Actes de vandalisme	100 000 €
Frais de remplacement de serrures	10 000 €
Bris de glace	15 000 000 €
Vitraux	50 000 €
Catastrophes naturelles	15 000 000 €
Attentat	15 000 000 €
Honoraires des maîtres d'oeuvre, coordinateur de sécurité, mise en conformité	15 %
Frais de démolition et de déblais	Frais réels
Frais de déplacement et replacement des biens mobiliers	Frais réels
Privation de jouissance	1 an(s)
Perte des loyers	1 an(s)
Cotisation assurance dommages ouvrage	2 %
Pertes indirectes	10 %
Frais de gardiennage et de clôture	10 000 €
Mesures de sauvetage et de protection	15 000 €
Mesures conservatoires	50 000 €
Risques locatifs	15 000 000 €
Recours des locataires	15 000 000 €
Recours des voisins et des tiers	15 000 000 €
Responsabilités pour le compte de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers	15 000 000 €
Honoraires d'expert d'assuré	Selon barème





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

(1) Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés.

(2) Les montants des garanties ne sont pas indexés.





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

3. État des biens - Dommages aux biens

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

3.1. Sans franchise hors options

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise, hors dispositions légales ou franchises particulières.

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	(garanties op	isations annuelles par risque (garanties optionnelles Gara par risque incluses)		Garanties optionnelle par risque	
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	MOBILIER URBAIN ET ECLAIRAGE PUBLIC - TERRITOIRE COMMUNAL 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 15 000 Euros	01/01/2024		19,26 €	20,78 €			
2	MAIRIE - PLACE DE L HOTEL DE VILLE 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 1 200 m²	01/01/2024		926,99 €	1 005,06 €			
3	GYMNASE - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 1 237 m²	01/01/2024		977,30 €	1 059,59 €			
4	GYMNASE ANNEXE - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 275 m²	01/01/2024		217,26 €	235,58 €			
5	ECOLE PRIMAIRE - ROUTE DE PEPIEUX RUE JULES FERRY 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 1 220 m ²	01/01/2024		961,12 €	1 042,07 €			
6	ECOLE MATERNELLE - 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 1 018 m²	01/01/2024		801,97 €	869,54 €			
7	RESTAURANT SCOLAIRE - ROUTE DE PEPIEUX RUE JULES FERRY 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 139 m²	01/01/2024		115,42 €	125,12 €			
8	CRDM - BD BLAZIN 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 345 m²	01/01/2024		286,55 €	310,69 €			





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	(garanties op	sations annuelles par risque (garanties optionnelles Garanties optionnelle par risque incluses) par risque		Garanties optionnelles par risque	
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
9	NOUVEAUX ATELIER MUNICIPAUX - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 2 397 m ²	01/01/2024		1 990,89 €	2 158,65 €			
10	PERCEPTION - RUE DE L EGLISE 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 400 m²	01/01/2024		309,06 €	335,10 €			
11	MAISON DE GARDIEN PARC - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 240 m²	01/01/2024		106,04 €	123,09 €			
12	ANNEXE PARC - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 180 m²	01/01/2024		149,52 €	162,14 €			
13	REMISE PARC - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 100 m²	01/01/2024		83,10 €	90,07 €			
14	CLUB HOUSE RUGBY - SQUARE ADRIEN SALVETAT 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 175 m²	01/01/2024		138,22 €	149,88 €			
15	CLUB HOUSE FOOT - SQUARE ADRIEN SALVETAT 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 60 m ²	01/01/2024		47,43 €	51,43 €			
16	CLUB HOUSE TENNIS - BD DU MIDI 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 77 m²	01/01/2024		60,83 €	65,95 €			
17	LOCAL PETANQUE AU BOULODROME - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 16 m²	01/01/2024		12,65 €	13,70 €			
18	BIBLIOTHEQUE - SQUARE DE LA MAIRIE 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 172 m²	01/01/2024		136,08 €	147,55 €			
19	SALLE DU JUDO - PLACE SAINT JACQUES 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 140 m²	01/01/2024		110,60 €	119,89 €			
20	LOGEMENTS COMMUNAUX - 22 AVENUE DE BEZIERS 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 210 m ²	01/01/2024		92,73 €	107,61 €			

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

5²LO

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	(garanties o	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque	
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
21	MAISON DEJEAN - BD PASTEUR 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 280 m²	01/01/2024		123,66 €	143,56 €			
22	SALLE G BRASSENS - BD PASTEUR 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 500 m²	01/01/2024		395,71 €	429,04 €			
23	GARAGE - PLACE DE LA TOUR RONDE 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 130 m²	01/01/2024		107,98 €	117,06 €			
24	LOCAUX TRANSFORMATEURS - 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 152 m²	01/01/2024		126,24 €	136,89 €			
25	ESPACES POLYVALENTS GROUPE SCOLAIRE - 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 396 m²	01/01/2024		312,02 €	338,30 €			
26	MAISON LONGUEVILLE - PLACE DE LA TOUR RONDE 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 71 m ²	01/01/2024		31,35 €	36,39 €			
27	MAISON MOLINES - 15 AVENUE DE BEZIERS 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 175 m ²	01/01/2024		77,26 €	89,69 €			
28	LOCAL CIMETIERE + WC - 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 45 m ²	01/01/2024		37,34 €	40,50 €			
29	LOCAL STATION D EPURATION - RD 52E ST CLEMENT 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 80 m ²	01/01/2024		66,43 €	72,02 €			
30	EGLISE - PLACE DE L EGLISE 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 1 260 m²	01/01/2024		1 293,66 €	1 402,92 €			
31	ATELIER COMMUNAL ESPACES VERTS - 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 89 m ²	01/01/2024		73,89 €	80,11 €			
32	BOX 1 GARAGE - 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 70 m²	01/01/2024		46,91 €	50,87 €			
33	BOX 2 GARAGE - 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 67 m ²	01/01/2024		44,94 €	48,69 €			



Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

5²L0~

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annu (garanties o par risque	ptionnelles	Garanties optionnell par risque		es
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
34	BOX 3 - 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 65 m ²	01/01/2024		43,61 €	47,27 €			
35	BOX 4 GARAGE - 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 65 m²	01/01/2024		43,61 €	47,27 €			
36	MAISON - 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 150 m²	01/01/2024		66,25 €	76,88 €			
37	IMMEUBLE RESTAURANT - PLACE DE LA CITADELLE 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 200 m ²	01/01/2024		134,10 €	145,38 €			
38	MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE - 34210 OLONZAC - Propriétaire - 20 000 Euros	01/01/2024		129,34 €	140,98 €	Bris informatique	20 000 €	300 €
39	TOUS RISQUES OBJET MAT DE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE - 34210 OLONZAC - Propriétaire - 2 000 Euros	01/01/2024		137,35 €	149,71 €	Bris objet	2 000 €	150 €
40	MATERIEL DE SONORISATION FIXE OU MOBILE - 34210 OLONZAC - Propriétaire - 2 000 Euros	01/01/2024		137,35 €	149,71 €	Bris objet	2 000 €	150 €
		Contr	ribution terrorisme		5,90€			
			Total	10 972,02 €	11 942,63 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision. Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

5²LO

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

3.2. Avec franchise 300 €hors options

Pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise fixe de 300 Euros, hors dispositions légales ou franchises particulières.

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annue (garanties op par risque i	otionnelles	Garanties optionnelles par risque		es
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	MOBILIER URBAIN ET ECLAIRAGE PUBLIC - TERRITOIRE COMMUNAL 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 15 000 Euros	01/01/2024		16,67 €	18,00 €			
2	MAIRIE - PLACE DE L HOTEL DE VILLE 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 1 200 m²	01/01/2024		776,10 €	841,23 €			
3	GYMNASE - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 1 237 m²	01/01/2024		817,61 €	886,23 €			
4	GYMNASE ANNEXE - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 275 m²	01/01/2024		181,76 €	197,02 €			
5	ECOLE PRIMAIRE - ROUTE DE PEPIEUX RUE JULES FERRY 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 1 220 m²	01/01/2024		804,11 €	871,67 €			
6	ECOLE MATERNELLE - 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 1 018 m²	01/01/2024		670,97 €	727,31 €			
7	RESTAURANT SCOLAIRE - ROUTE DE PEPIEUX RUE JULES FERRY 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 139 m²	01/01/2024		96,39 €	104,48 €			
8	CRDM - BD BLAZIN 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 345 m²	01/01/2024		239,33 €	259,41 €			
9	NOUVEAUX ATELIER MUNICIPAUX - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 2 397 m²	01/01/2024		1 662,65 €	1 802,39 €			
10	PERCEPTION - RUE DE L EGLISE 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 400 m²	01/01/2024		258,74 €	280,42 €			





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

5²LO

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annue (garanties op par risque in	tionnelles	Garar	nties optionnelle par risque	es
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
11	MAISON DE GARDIEN PARC - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 240 m²	01/01/2024		91,15 €	106,16 €			
12	ANNEXE PARC - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 180 m²	01/01/2024		124,85 €	135,35 €			
13	REMISE PARC - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 100 m²	01/01/2024		69,38 €	75,20 €			
14	CLUB HOUSE RUGBY - SQUARE ADRIEN SALVETAT 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 175 m²	01/01/2024		115,66 €	125,37 €			
15	CLUB HOUSE FOOT - SQUARE ADRIEN SALVETAT 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 60 m²	01/01/2024		39,68 €	43,01 €			
16	CLUB HOUSE TENNIS - BD DU MIDI 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 77 m²	01/01/2024		50,91 €	55,15 €			
17	LOCAL PETANQUE AU BOULODROME - AVENUE D HOMPS 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 16 m²	01/01/2024		10,61 €	11,50 €			
18	BIBLIOTHEQUE - SQUARE DE LA MAIRIE 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 172 m²	01/01/2024		113,85 €	123,41 €			
19	SALLE DU JUDO - PLACE SAINT JACQUES 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 140 m²	01/01/2024		92,55 €	100,28 €			
20	LOGEMENTS COMMUNAUX - 22 AVENUE DE BEZIERS 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 210 m ²	01/01/2024		79,75 €	92,88 €			
21	MAISON DEJEAN - BD PASTEUR 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 280 m²	01/01/2024		106,33 €	123,88 €			
22	SALLE G BRASSENS - BD PASTEUR 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 500 m²	01/01/2024		331,02 €	358,84 €			
23	GARAGE - PLACE DE LA TOUR RONDE 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 130 m²	01/01/2024		90,15 €	97,71 €			





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
24	LOCAUX TRANSFORMATEURS - 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 152 m²	01/01/2024		105,43 €	114,31 €			
25	ESPACES POLYVALENTS GROUPE SCOLAIRE - 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 396 m²	01/01/2024		261,07 €	282,97 €			
26	MAISON LONGUEVILLE - PLACE DE LA TOUR RONDE 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 71 m ²	01/01/2024		26,97 €	31,38 €			
27	MAISON MOLINES - 15 AVENUE DE BEZIERS 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 175 m ²	01/01/2024		66,44 €	77,40 €			
28	LOCAL CIMETIERE + WC - 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 45 m ²	01/01/2024		31,23 €	33,86 €			
29	LOCAL STATION D EPURATION - RD 52E ST CLEMENT 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 80 m ²	01/01/2024		55,46 €	60,09 €			
30	EGLISE - PLACE DE L EGLISE 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 1 260 m²	01/01/2024		1 073,46 €	1 163,94 €			
31	ATELIER COMMUNAL ESPACES VERTS - 34210 OLONZAC - Propriétaire Occupant - 89 m²	01/01/2024		61,73 €	66,92€			
32	BOX 1 GARAGE - 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 70 m²	01/01/2024		39,49 €	42,81 €			
33	BOX 2 GARAGE - 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 67 m²	01/01/2024		37,81 €	40,96 €			
34	BOX 3 - 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 65 m ²	01/01/2024		36,68 €	39,77 €			
35	BOX 4 GARAGE - 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 65 m²	01/01/2024		36,68 €	39,77 €			
36	MAISON - 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 150 m²	01/01/2024		56,93€	66,29 €			





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

5²LO

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
37	IMMEUBLE RESTAURANT - PLACE DE LA CITADELLE 34210 OLONZAC - Propriétaire Non Occupant - 200 m ²	01/01/2024		112,89 €	122,35 €			
38	MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE - 34210 OLONZAC - Propriétaire - 20 000 Euros	01/01/2024		129,34 €	140,98 €	Bris informatique	20 000 €	300 €
39	TOUS RISQUES OBJET MAT DE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE - 34210 OLONZAC - Propriétaire - 2 000 Euros	01/01/2024		137,35 €	149,71 €	Bris objet	2 000 €	150 €
40	MATERIEL DE SONORISATION FIXE OU MOBILE - 34210 OLONZAC - Propriétaire - 2 000 Euros	01/01/2024		137,35 €	149,71 €	Bris objet	2 000 €	150 €
Contribution terrorisme					5,90€			
Total				9 246,53 €	10 066,02 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision. Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.





4. Dispositions générales

4.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

4.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

4.3. Qualité d'assuré

4.3.1. Propriétaire non-occupant

En votre qualité de propriétaire non-occupant sont garantis vos bâtiments ainsi que vos responsabilités recours des voisins et des tiers et recours des locataires.

4.3.2. Propriétaire occupant

En votre qualité de propriétaire occupant sont garantis vos bâtiments, leurs contenus et vos responsabilités recours des voisins et des tiers.





5. Services inclus

5.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

5.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

5.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

5.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr



LRQA CERTIFIED

Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO





> Proposition d'assurance

Aléassur Véhicules à moteur P20230721-063

Les + contrat :

- Une automaticité de garantie pour les véhicules acquis en cours d'année
- Une assurance du conducteur
- Une assistance 0km pour les véhicules de moins de 3.5T
- Un contrat de type flotte sans notion de bonus-malus
- Une garantie tous usages (privé, prêt aux associations...)
- Le libre choix du réparateur professionnel
- Le matériel travaux/espaces verts attelé/tracté garanti

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE OLONZAC, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "ALÉASSUR" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)), des conventions spéciales "Véhicules à moteur" (ALEASSUR_CS_VAM_05(01_2016)) et de la convention assistance (PM_CA_VAM_SA_03(02_2023)).





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO

1. Objet de la proposition

SMACL Assurances indemnise, selon la formule de garantie choisie, les dommages causés ou subis par les véhicules mentionnés à l' "État des risques – Véhicules à moteur".

1.1. Usages

La garantie de SMACL Assurances est acquise quel que soit l'usage du véhicule assuré :

- déplacements de la vie privée ;
- trajets aller-retour du domicile au lieu de travail ;
- déplacements réguliers ou ponctuels dans le cas d'une activité professionnelle.

1.2. Automaticité de garantie

La garantie de SMACL Assurances est automatiquement étendue aux véhicules, leurs remorques et semi-remorques acquis par la personne morale souscriptrice au cours de l'année d'assurance.

Le maintien de la garantie au-delà de l'échéance annuelle du contrat, pour les véhicules bénéficiant de l'automaticité des garanties au cours de l'année, est subordonné à leur déclaration par l'assuré auprès de SMACL Assurances au plus tard le 31 décembre avec régularisation de la cotisation.

Dans tous les cas, il sera procédé à la régularisation de la cotisation à compter de la date d'acquisition du véhicule par la personne morale souscriptrice.

Cette garantie s'exerce :

- pour les véhicules mis en circulation depuis moins de 5 ans, selon les dispositions précisées en formule 3 :
- pour les véhicules mis en circulation depuis plus de 5 ans et moins de 10 ans, selon les dispositions précisées en formule 2 ;
- pour les véhicules mis en circulation depuis plus de 10 ans, selon les dispositions précisées en formule C.

1.3. Assurance du conducteur

SMACL Assurances prend en charge les dommages corporels, en cas de blessures ou de décès, subis par le conducteur autorisé d'un véhicule assuré, dans la limite de 150 000 € non indexés par sinistre, **pour les seuls postes de préjudices suivants** :

- le versement d'un capital décès ;
- le versement d'un capital invalidité (taux supérieur ou égal à 5%) ;
- le remboursement des dépenses de santé actuelles.



59/86



ID: 034-213401896-20231130-2023007

L'assurance du conducteur est acquise quelle que soit la formule de garantie choisie par la personne morale souscriptrice.

Équipements et remorques

Les matériels tels que débroussailleuses, gyrobroyeurs, lames de coupe, étraves à neige ou remorques, qui équipent les véhicules et engins agricoles ou de travaux publics, bénéficient des mêmes garanties que le véhicule lui-même.

Cette garantie s'exerce à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert desdits matériels au jour du sinistre.

1.5. Défense pénale et recours

SMACL Assurances ne peut être tenue d'engager une action judiciaire lorsque le préjudice subi par la personne morale est inférieur à 1 000 €

Méthode d'indemnisation 1.6.

La garantie de SMACL Assurances s'exerce pour les dommages subis par un véhicule assuré à concurrence:

- de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est entièrement détruit, hors d'usage ou volé;
- du coût de réparation du véhicule dans la limite de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est partiellement endommagé.

Garanties optionnelles:

Outre les garanties acquises par véhicule selon les formules de garanties choisies par le souscripteur, SMACL Assurances propose également des garanties optionnelles.

Les garanties optionnelles suivantes ne seront acquises que si elles sont tarifées dans la présente proposition et validées par la personne morale. Elles pourront également faire l'objet d'une demande ultérieure auprès de nos services.

- Assistance véhicule +3.5T
- Mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour les -3.5T
- Diagnostic devis et diagnostic réparations (DIAG)
- Bris de machine subis par le véhicule et/ou le matériel attelé
- Matériels et marchandises transportés
- **Aménagements**

66 / 92 - batch_0_20231129113909382

Dommages aux pneumatiques des engins agricoles



Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



2. Formules de garanties

Selon la formule de garantie souscrite par la personne morale pour chacun des véhicules désignés à l' "État des risques", la garantie de SMACL Assurances porte sur les événements repris ci-dessous :

Garanties	Formule 1	Formule C	Formule 2	Formule 3
Responsabilité - Défense pénale et recours	incluse	incluse	incluse	incluse
Bris de glace		incluse	incluse	incluse
Extension de garanties		incluse	incluse	incluse
Incendie			incluse	incluse
Vol et tentative de vol			incluse	incluse
Événements climatiques			incluse	incluse
Attentat			incluse	incluse
Catastrophes naturelles			incluse	incluse
Dommages				incluse



ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

3. Étendue et montants des garanties

Les garanties s'exercent à concurrence des montants repris ci-dessous.

Garanties	Montants (1)
Responsabilité - Défense pénale et recours Responsabilité dommages corporels	Illimité
Responsabilité dommages matériels dont Responsabilité dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel	100 000 000 €
ou matériel Défense pénale et recours	100 000 000 € 75 000 €
Assurance conducteur	5 000 C
Dépenses de santé actuelles Capital invalidité	5 000 € 150 000 €
Capital décès	50 000 €
Assistance aux véhicules	
Assistance véhicule -3.5T	Selon convention
Bris de glace	
Bris de glace	A dire d'expert
Extension de garanties	
Objets et effets personnels	1 000 €
Accessoires 4 roues et plus	2 000 €
Incendie	
Incendie, explosion, combustion, chute de la foudre	A dire d'expert
Frais de recharge d'extincteur	A dire d'expert
Vol et tentative de vol	
Vol et tentative de vol	A dire d'expert
Événements climatiques	
Tempête, ouragan, cyclone	A dire d'expert
Grêle, neige	A dire d'expert
Attentat	
Attentat	A dire d'expert
Catastrophes naturelles	
Catastrophes naturelles	A dire d'expert
Dommages	
Accident	A dire d'expert
Dégradations	A dire d'expert

⁽¹⁾ Les montants des garanties ne sont pas indexés.





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

3 LU

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

4. État des risques - Véhicules à moteur

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

4.1. Sans franchise hors options

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise, hors dispositions légales ou franchises particulières.

N°	Genre		circulation			Formule de garantie	Date effet	Date résiliation	Cotisations ar risqu (garanties op par risque	ue otionnelles	Gara	nties optionne par risque	lles
							HT	TTC	Nature	Montants	Franchises		
1	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	RENAULT - MASCOTT - 284ZF34	25/01/2001	Formule 2	01/01/2024		357,98 €	448,82 €					
2	Véhicule léger	RENAULT - KANGOO - 379BHD34	25/03/2009	Formule 2	01/01/2024		291,62 €	366,62 €					
3	Engin – Engin de chantier : plus de 3T5	JCB - TRACTOPELLE - 944828	01/05/2004	Formule 2	01/01/2024		284,56 €	312,95 €					
4	Remorque 750 KG à 3T5	ATLAS - REMORQUE - 325	01/01/2013	Formule 2	01/01/2024		143,57 €	178,02 €					
5	Tracteur agricole : plus de 3T5	- TRACTEUR - NPB170	01/04/2011	Formule 3	01/01/2024		247,03 €	268,87 €					
6	Véhicule léger	PIAGGIO - QUARGO - 593ASV34	13/06/2006	Formule 3	01/01/2024		447,50 €	550,56 €					





64/86

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

LRQA CERTIFIED

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation	·				
							HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
7	Poids lourd	IVECO - PLATEAU - 912BBE34	17/03/1994	Formule 2	01/01/2024		777,78€	866,01 €			
8	Micro tracteur/Tracteur agricole/Engin: - de 3T5	ISEKI - TRACTEUR TONDEUSE - AB-388-WQ	09/07/2009	Formule 2	01/01/2024		137,00 €	169,38 €			
9	Poids lourd	RENAULT - AG-105-LE	03/01/1996	Formule 2	01/01/2024		777,78 €	866,01 €			
10	Remorque de moins de 750 KG	KAESER - COMPRESSEUR - AZ-211-KY	08/07/2002	Formule 3	01/01/2024		87,37 €	108,53 €			
11	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	DACIA - DOKKER - CW-214-NR	03/07/2013	Formule 3	01/01/2024		519,22€	639,08 €			
12	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	CITROEN - JUMPER - AS-455-YG	28/05/2010	Formule 3	01/01/2024		519,22€	639,08 €			
13	Véhicule léger	RENAULT - KANGOO - CZ-428-BD	30/09/2013	Formule 3	01/01/2024		447,50 €	550,56 €			
14	Machines	BRIS DE MACHINE - 15 000 Euros			01/01/2024		252,99 €	298,53 €	Bris de machine subis par le véhicule et/ou le matériel attelé	15 000 €	750,00 €
15	Engin – Engin de chantier : plus de 3T5	MATHIEU - BALAYEUSE - 32559	10/09/2019	Formule 3	01/01/2024		342,41 €	370,80 €			

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

5²LO

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation	Cotisations a risq (garanties o par risque	ue ptionnelles	Garanties optionnelles par risque		
							HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
16	Véhicule léger	RENAULT - KANGOO EXPRESS Z.E - FH-983-JP	27/06/2019	Formule 3	01/01/2024		447,50 €	550,56 €			
17	Poids lourd	RENAULT - MIDLUM 270 - FL-524-LP	10/02/2006	Formule 3	01/01/2024		1 008,30 €	1 096,53 €			
18	Véhicule léger	DACIA - DUSTER - FS-462-EX	25/08/2020	Formule 3	01/01/2024		447,50 €	550,56 €			
19	Micro tracteur/Tracteur agricole/Engin : - de 3T5	KUBOTA - TONDEUSE - G231HD	01/01/2020	Formule 3	01/01/2024		155,62 €	191,35 €			
20	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	PIAGGIO - PORTER NP6 - GA-744-RK	12/07/2021	Formule 3	01/01/2024		519,22 €	639,08 €			
21	Tracteur agricole : plus de 3T5	NEW HOLLAND - TRACTEUR - GA-407-YF	26/07/2021	Formule 3	01/01/2024		247,03 €	268,87 €			
22	Engin – Engin de chantier : plus de 3T5	JCB - CHARGEUSE - 3140673	29/04/2022	Formule 3	01/01/2024		342,41 €	370,80 €			
23	Micro tracteur/Tracteur agricole/Engin : - de 3T5	JCB - 26975555	29/04/2022	Formule 3	01/01/2024		155,62 €	191,35 €			





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)			ies optionne par risque	lles
							HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
24	Remorque 750 KG à 3T5	GOURDON - REMORQUE - 3500RHA00760	01/01/2022	Formule 3	01/01/2024		152,54 €	188,60 €			
			Contribut	tion terrorisme		5,90 €					
Total							9 109,27 €	10 687,42 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision. Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

4.2. Avec franchise 300 €hors options

Pour tout sinistre il sera fait application d'une franchise fixe de 300 Euros, hors dispositions légales ou franchises particulières. Par ailleurs, aucune franchise ne sera appliquée pour les garanties responsabilité civile, défense pénale/recours et bris de glace.

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation	on risque (garanties optionnelles par risque incluses)			ties optionne par risque	lles
							HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	RENAULT - MASCOTT - 284ZF34	25/01/2001	Formule 2	01/01/2024		328,79 €	414,38 €			
2	Véhicule léger	RENAULT - KANGOO - 379BHD34	25/03/2009	Formule 2	01/01/2024		273,87 €	345,66 €			
3	Engin – Engin de chantier : plus de 3T5	JCB - TRACTOPELLE - 944828	01/05/2004	Formule 2	01/01/2024		268,48 €	296,87 €			
4	Remorque 750 KG à 3T5	ATLAS - REMORQUE - 325	01/01/2013	Formule 2	01/01/2024		124,01 €	154,93 €			
5	Tracteur agricole : plus de 3T5	- TRACTEUR - NPB170	01/04/2011	Formule 3	01/01/2024		229,70 €	251,54 €			
6	Véhicule léger	PIAGGIO - QUARGO - 593ASV34	13/06/2006	Formule 3	01/01/2024		383,00 €	474,43 €			
7	Poids lourd	IVECO - PLATEAU - 912BBE34	17/03/1994	Formule 2	01/01/2024		729,00 €	817,23 €			
8	Micro tracteur/Tracteur agricole/Engin : - de 3T5	ISEKI - TRACTEUR TONDEUSE - AB-388-WQ	09/07/2009	Formule 2	01/01/2024		132,12 €	163,62 €			





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

2/2023 **S²LO**

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation	Cotisations an risqu (garanties op par risque i	ue otionnelles	Garan	ties optionne par risque	lles
							HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
9	Poids lourd	RENAULT - AG-105-LE	03/01/1996	Formule 2	01/01/2024		729,00 €	817,23 €			
10	Remorque de moins de 750 KG	KAESER - COMPRESSEUR - AZ-211-KY	08/07/2002	Formule 3	01/01/2024		78,15€	97,65 €			
11	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	DACIA - DOKKER - CW-214-NR	03/07/2013	Formule 3	01/01/2024		441,65 €	547,56 €			
12	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	CITROEN - JUMPER - AS-455-YG	28/05/2010	Formule 3	01/01/2024		441,65 €	547,56 €			
13	Véhicule léger	RENAULT - KANGOO - CZ-428-BD	30/09/2013	Formule 3	01/01/2024		383,00 €	474,43 €			
14	Machines	BRIS DE MACHINE - 15 000 Euros			01/01/2024		252,99 €	298,53 €	Bris de machine subis par le véhicule et/ou le matériel attelé	15 000 €	750,00 €
15	Engin – Engin de chantier : plus de 3T5	MATHIEU - BALAYEUSE - 32559	10/09/2019	Formule 3	01/01/2024		308,97 €	337,36 €			
16	Véhicule léger	RENAULT - KANGOO EXPRESS Z.E - FH-983-JP	27/06/2019	Formule 3	01/01/2024		383,00 €	474,43 €			
17	Poids lourd	RENAULT - MIDLUM 270 - FL-524-LP	10/02/2006	Formule 3	01/01/2024		890,37 €	978,60 €			
18	Véhicule léger	DACIA - DUSTER - FS-462-EX	25/08/2020	Formule 3	01/01/2024		383,00 €	474,43 €			





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

5²L0

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

N°	Genre	Genre Désignation	1re mise en circulation	Formule Date de effet garantie		Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
							HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
19	Micro tracteur/Tracteur agricole/Engin : - de 3T5	KUBOTA - TONDEUSE - G231HD	01/01/2020	Formule 3	01/01/2024		145,15 €	179,00 €			
20	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	PIAGGIO - PORTER NP6 - GA-744-RK	12/07/2021	Formule 3	01/01/2024		441,65 €	547,56 €			
21	Tracteur agricole : plus de 3T5	NEW HOLLAND - TRACTEUR - GA-407-YF	26/07/2021	Formule 3	01/01/2024		229,70 €	251,54 €			
22	Engin – Engin de chantier : plus de 3T5	JCB - CHARGEUSE - 3140673	29/04/2022	Formule 3	01/01/2024		308,97 €	337,36 €			
23	Micro tracteur/Tracteur agricole/Engin: - de 3T5	JCB - 26975555	29/04/2022	Formule 3	01/01/2024		145,15 €	179,00 €			
24	Remorque 750 KG à 3T5	GOURDON - REMORQUE - 3500RHA00760	01/01/2022	Formule 3	01/01/2024		130,29 €	162,34 €			
					Contribu	tion terrorisme		5,90 €			
						Total	8 161,66 €	9 629,14 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision. Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.





5. Dispositions générales

5.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

5.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

6. Dispositions particulières

Les risques concernés par ces dispositions sont indiqués au paragraphe « État des risques ».

6.1. Assistance véhicule -3.5T

Les véhicules de moins de 3.5T bénéficient de la garantie assistance en cas de panne ou d'accident sans franchise kilométrique, sans mise à disposition d'un véhicule de remplacement, dans les conditions définies par la convention d'assistance modèle «Assistance/0KM/2015».

Les prestations assistance sont assurées, 24H/24, par SMACL Assistance, tél 0 800 02 11 11 de France (+33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger).

6.2. Bris de machine subi par le véhicule et/ou le matériel attelé

La garantie bris de machine s'exerce sur la base des conventions spéciales Bris de machine en vigueur à la date de souscription du contrat.

La garantie est accordée, en tous lieux, pour les dommages subis par le matériel désigné au contrat dans la limite de la valeur déclarée par l'assuré.

Quelle que soit l'option de franchise retenue au contrat par l'assuré, il sera toujours fait application de la franchise contractuelle spécifique à la garantie décrite ci-dessus.





7. Services inclus

7.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

7.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

7.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

7.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO





> Proposition d'assurance

Aléassur Auto collaborateurs P20230721-064

Les + contrat :

- Une assurance Tous risques
- Un contrat sans franchise

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, COMMUNE DE OLONZAC, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "ALÉASSUR" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)), des conventions spéciales "Auto collaborateurs" (ALEASSUR_CS_AutoCollab_02(05_2015)) et de la convention assistance (PM_CA_VAM_SA_03(02_2023)).





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO

1. Objet de la proposition

1.1. Véhicules objet de la proposition

Dès lors qu'ils sont utilisés pour les besoins et dans l'intérêt exclusif de la personne morale, sont assurés les véhicules terrestres à moteur d'un poids total en charge inférieur à 3.5 T, appartenant à (*) et conduits par les agents et/ou élus.

(*) les véhicules peuvent appartenir aux agents et/ou élus eux-mêmes, à leur conjoint ou concubin, à leurs ascendants ou descendants ou être loués ou empruntés par eux.

1.2. Portée de la proposition

La présente proposition porte sur les dommages causés ou subis par les véhicules assurés.

A ce titre, SMACL Assurances prend en charge :

- les dommages causés aux tiers (assurance obligatoire de responsabilité civile);
- la défense pénale de l'assuré devant les tribunaux répressifs ;
- le recours de l'assuré en vue d'obtenir la réparation d'un dommages causé par un tiers ;
- les dommages subis par le véhicule à la suite :
 - · d'un incendie,
 - d'un vol ou d'une tentative de vol,
 - d'un bris de glace,
 - d'un accident ou de dégradations,
 - de l'action d'un élément naturel,
 - d'une catastrophe naturelle,
 - d'un attentat ou d'actes de terrorisme.

La garantie assurance du conducteur prévue à l'article 7 des conventions spéciales Véhicules à moteur n'est pas acquise à l'assuré pour le contrat "Auto collaborateurs".

La garantie assistance prévue à l'article 8 des conventions spéciales Véhicules à moteur n'est pas acquise à l'assuré pour le contrat "Auto collaborateurs", sauf mentions contraires précisées aux dispositions particulières ci-après.

1.3. Précision sur la garantie défense pénale et recours

SMACL Assurances ne peut être tenue d'engager une action judiciaire lorsque le préjudice subi par la personne morale est inférieur à 1 000 €





ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

Méthode d'indemnisation

La garantie de SMACL Assurances s'exerce pour les dommages subis par un véhicule assuré à concurrence:

- de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est entièrement détruit, hors d'usage ou volé;
- du coût de réparation du véhicule dans la limite de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est partiellement endommagé.

Garanties optionnelles:

Les garanties optionnelles suivantes ne seront acquises que si elles sont tarifées dans la présente proposition et validées par la personne morale. Elles pourront également faire l'objet d'une demande ultérieure auprès de nos services.

- Assistance véhicule -3.5T
- Mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour les -3.5T
- Matériels et marchandises transportés

2. Formules de garanties

La garantie de SMACL Assurances est délivrée selon la formule reprise ci-dessous :

Garanties	Formule 3
Responsabilité - Défense pénale et recours	incluse
Bris de glace	incluse
Extension de garanties	incluse
Incendie	incluse
Vol et tentative de vol	incluse
Événements climatiques	incluse
Attentat	incluse
Catastrophes naturelles	incluse
Dommages	incluse

3. Étendue et montants des garanties

La garantie de SMACL Assurances porte sur les événements repris ci-dessous et à concurrence des montants indiqués :

Garanties	Montants (1)
Responsabilité - Défense pénale et recours	
Responsabilité dommages corporels	Illimité
Responsabilité dommages matériels	100 000 000 €
dont Responsabilité dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel	
ou matériel	100 000 000 €
Défense pénale et recours	75 000 €
Bris de glace	
Bris de glace	A dire d'expert
Extension de garanties	
Objets et effets personnels	1 000 €
Accessoires 2 ou 3 roues	500 €
Accessoires 4 roues et plus	2 000 €
Incendie	
Incendie, explosion, combustion, chute de la foudre	A dire d'expert
Frais de recharge d'extincteur	A dire d'expert
Vol et tentative de vol	
Vol et tentative de vol	A dire d'expert
Événements climatiques	
Tempête, ouragan, cyclone	A dire d'expert
Grêle, neige	A dire d'expert
Attentat	
Attentat	A dire d'expert
Catastrophes naturelles	
Catastrophes naturelles	A dire d'expert
Dommages	
Accident	A dire d'expert
Dégradations	A dire d'expert

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publiá la

²⁰²³**S²LO**

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

4. État des personnes - Auto collaborateurs

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

4.1. Sans franchise hors options

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise, hors dispositions légales ou franchises particulières.

N°	Désignation	Formule Date de effet garantie	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque			
					HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	Agents et élus - 41 personnes	Formule 3	01/01/2024		524,75 €	650,72 €			
		tion terrorisme		5,90€					
			Total	524,75 €	656,62 €				

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision. Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

5. Dispositions générales

5.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

5.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.





6. Services inclus

Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

6.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

6.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

Alertes risques météo 6.4.

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la commune assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr





ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE



> Cotisations proposées

par SMACL Assurances au 29/11/2023

Proposant n° 034955/V - O20231129-038

Document à compléter et à retourner, accompagné de la décision de la personne morale signée

Produit	Indice	Cotisations annuelles TTC (1)	Souscrire (2)	Date d'effet (3)
Responsabilités	FFB 1 135,50	Sans franchise hors options 2 903,85	€ □ oui □ non	
Dommages aux biens	FFB 1 135,50	Sans franchise hors options 11 942,63	€ □ oui □ non	
		Avec franchise 300 € hors options 10 066,02	€ □ oui □ non	
Véhicules à moteur	SRA 128,16	Sans franchise hors options 10 687,42	€ □ oui □ non	
		Avec franchise 300 € hors options 9 629,14	€ □ oui □ non	
Auto collaborateurs	SRA 128,16	Sans franchise hors options 656,62	€ □ oui □ non	
Protection juridique	FFB 1 135,50	Sans franchise 705,39	€ □ oui □ non	
Protection fonctionnelle	FFB 1 135,50	Sans franchise 200,06	€ □ oui □ non	

- (1) Les cotisations sont exprimées suivant l'indice en vigueur.
- (2) Cocher Oui ou Non pour indiquer votre choix.
- (3) Renseigner la date d'effet souhaitée.

SMACL Assurances vous propose une offre globale à partir de :	24 161,08 €	
A titre indicatif, en retenant les propositions les plus économiques pour chaque produit		





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous témoignez à SMACL Assurances. Nos services demeurent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général Patrick BLANCHARD

Références à rappeler : Partenariat - n° 034955/V Dossier suivi par Anne-Laure DOUBLET

Tél.: 05 49 32 56 00 - Courriel: ca-smacl@smacl.fr

82/86





ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



> Décision de la personne morale

Proposant n° 034955/V - O20231129-038

Après avoir procédé à l'examen des conditions d'assurance et de cotisations proposées par SMACL Assurances, le représentant soussigné de la personne morale, COMMUNE DE OLONZAC :

- donne son accord sur la présente proposition d'assurance ;
- demande que les contrats s'appliquent selon les garanties sélectionnées et aux dates d'effet mentionnées au tableau des cotisations précédent. Les garanties seront acquises sous réserve que le présent document soit parvenu à SMACL Assurances un jour franc avant les dates d'effet indiquées;
- reconnaît avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés aux besoins de la personne morale souscriptrice.

econnaît avoir pris connaissance des conditions vigueur au 29 novembre 2023 (consultables sur le essés sur demande par un conseiller SMACL
Fait à,
le/





Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



Réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez nous solliciter selon l'une des modalités suivantes :

par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet https://www.smacl.fr/reclamations, par courrier postal adressé à :

SMACL Assurances SA, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat,

SMACL Assurances SA, Direction Indemnisations-Réclamations, TSA 67211, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

A compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite, nous vous adresserons un accusé de réception dans les dix (10) jours ouvrables et vous apporterons une réponse dans un délai de deux (2) mois.

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance :

Sans délai, si notre réponse écrite ne vous apporte pas satisfaction.

En l'absence de réponse de notre part, à l'issue d'un délai de deux mois après l'envoi de votre réclamation écrite.

Le Médiateur de l'Assurance peut être saisi selon l'une des modalités suivantes :

par internet www.mediation-assurance.org;

par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la Charte de « La Médiation de l'Assurance » disponible sur le site internet de la Médiation de l'Assurance.

SMACL Assurances et SMACL Assurances SA, en qualité de responsables conjoints du traitement, recueillent et utilisent les données personnelles de vos représentants et correspondants pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Les données de vos représentants peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances, SMACL Assurances SA et de leurs assurés. Enfin, les données personnelles de vos représentants et correspondants peuvent être utilisées dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et SMACL Assurances SA pour effectuer des opérations relatives à la gestion des prospects.

Pour plus d'informations sur l'utilisation des données de vos représentants et correspondants ou l'exercice de leurs droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr

Références à rappeler : Partenariat - n° 034955/V Dossier suivi par Anne-Laure DOUBLET

Tél.: 05 49 32 56 00 - Courriel: ca-smacl@smacl.fr





Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Envoyé en prefecture le 04/12/2023 S²LO

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID: 034-213401896-20231130-20230071-DE



> Aléassur



SMACL Assurances

141 avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9

Tél.: + 33 (0)5 49 32 56 56





